

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 MARS 2023

N° VILLE_2023DL013

Date de convocation : 3 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

L'an deux mille vingt trois, le neuf mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoît ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Nathalie PUVILLAND (donne pouvoir à Yves MONTANGERAND), Sylvie JULIEN (donne pouvoir à Christine NONY)

Excusés / absents : Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Aurélie VILLENEUVE, Guillaume BOUCHARLAT

Rapporteur : Michel MALTRAIT

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2312-1 et L 2313-1 et D 2312-3 ;

Un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur du conseil municipal prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT.

Dans les villes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

En conséquence, il est proposé au conseil municipal, d'examiner ensemble et d'échanger sur la situation financière de la Commune et ses perspectives budgétaires pour l'année 2023.

Depuis 2017, la tenue du débat d'orientation budgétaire donne lieu à un vote.

Après avoir évoqué le contexte économique et financier du budget primitif 2023 (1 et 2) nous aborderons les principales orientations financières de l'exercice 2023 (3) ainsi que les données relatives à la gestion des ressources humaines (4).

1 LE CONTEXTE GÉNÉRAL

La conjoncture économique dans laquelle a été votée la loi de finances pour 2023, nous permettra d'apprécier le contexte dans lequel s'inscrit notre prévision budgétaire.

1.1 CONTEXTE ÉCONOMIQUE MONDIAL

PANORAMA GENERAL (*chiffres FMI avril et octobre 2022*)

Les trois dernières années ont été intenses aux plans politique, géopolitique et économique.

La pandémie de covid 19 a entraîné une récession majeure conduisant à une baisse du PIB jusqu'en 2021. En 2021, l'on observe une reprise vive de la croissance économique à des rythmes différents selon les pays et les secteurs économiques.

Enfin avec les mesures vaccinales qui ont renforcé la confiance des ménages et la politique budgétaire de soutien aux entreprises, les conditions ont été favorables à la reprise et à un retour à une situation quasi normale au début de l'année 2022.

Mais en février 2022, la Russie envahit l'Ukraine. Cet événement géopolitique produit des répercussions majeures sur l'économie et notamment sur les prix de l'énergie et des marchés agricoles mondiaux.

Ces conséquences se sont conjuguées avec celles des suites de la pandémie qui a institué des goulets d'étranglement dans certaines chaînes de production.

Cette reprise intense de la demande du fait du soutien des ménages et de la consommation ainsi que la hausse des prix de l'énergie a conduit à une situation en demi-teinte pour l'économie mondiale. La reprise ne sera pas consolidée en 2023.

LA CROISSANCE

En 2020, la croissance mondiale chute de 3,3 %.

S'établissant à -4,7 % pour les pays avancés du G20 (Etats Unis, zone euro, Japon, Canada et Royaume Uni), la récession a touché plus durement le Royaume Uni (-9,9%) et la zone euro (-6,6 %). Cette baisse plus marquée est liée aux fermetures de commerces et aux distanciations sociales mises en œuvre plus rapidement en zone EURO qu'aux Etats Unis (3,5%).

En 2021, on assiste à un rebond vigoureux faisant suite à la fin des mesures de distanciation sociale

La croissance mondiale progresse de +5,8 %. Cependant, les variations sont fortes d'un pays à l'autre (+6,2 % G20, +8,1 % Chine, +5,5 % Espagne, + 5,2 zone EURO, + 6,8 % France).

En 2022, sur le chemin d'un retour à la normale, les répercussions de la guerre et les conséquences de la crise sanitaire qui se poursuivent provoquent une décélération dans les grandes économies notamment en Chine qui a pesé sur le niveau de croissance économique mondiale.

Les estimations des statisticiens prévoient une croissance de + 3,2 % (3,1 % zone EURO, 1,6 % Etats Unis, 3,7 % pays émergents)

En 2023, la baisse de la croissance devrait se prolonger.

Les prévisions situent le niveau de croissance entre 2,2 et 2,7 % soit les chiffres les plus bas constatés, hors crise financière et pandémie. Cet étiage est tiré vers le bas par le

niveau de croissance attendue en Chine à 3,2 % et le décrochage fort de la zone EURO notamment en Allemagne et en France (+0,3 % pour zone EURO) ceci sous l'effet de l'inflation et de la dégradation de la demande mondiale.

L INFLATION

L'inflation se généralise dans la plupart des économies.

Le phénomène pourrait être modéré par les politiques monétaires de hausse des taux et la diminution du goulet d'étranglement dans les chaînes de production.

Mais la flambée des prix de l'énergie et le renchérissement des coûts de la main d'oeuvre sont des facteurs d'incertitude pour 2023.

Il faut observer que même avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, l'inflation était déjà supérieure aux objectifs des banques centrales dans la plupart des pays du G20. Tirée par la première flambée des prix de l'énergie qui a fait suite au COVID (difficultés d'approvisionnement et hiver froid), la mécanique inflationniste était déjà perceptible.

Ses effets se répandent sur l'ensemble des indicateurs économiques.

Il faudra observer la conjonction entre croissance et inflation en 2023 car une inflation trop forte perturbe la croissance (anticipations perturbées, diminution de la confiance dans l'économie, baisse de pouvoir d'achat des ménages quand les salaires ne peuvent pas suivre...).

Prévisions d'inflation*

Prévisions annuelles France	2023
Insee (déc. 2022)	/
Banque de France (déc. 2022) - IPCH	+6,0%
Commission européenne (nov. 2022) - IPCH	+4,4%
OCDE (nov. 2022) - IPCH	+5,7%
FMI (oct. 2022) - IPCH	+4,6%
Gouvernement (PLF 2023)	+4,2%
Prévisions annuelles Zone euro	2023
BCE (déc. 2022) - IPCH	+6,3%
Commission européenne (nov. 2022) - IPCH	+7,0%
OCDE (nov. 2022) - IPCH	+6,8%
FMI (oct. 2022) - IPCH	+5,7%

Les prévisions d'inflation sont mesurées par l'indice des prix à la consommation (IPC) ou, si précisé, par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)

En France, en 2022 et selon l'estimation provisoire de l'Insee parue le 4 janvier 2023, les prix à la consommation augmenteraient de 5,2 % en moyenne sur un an.

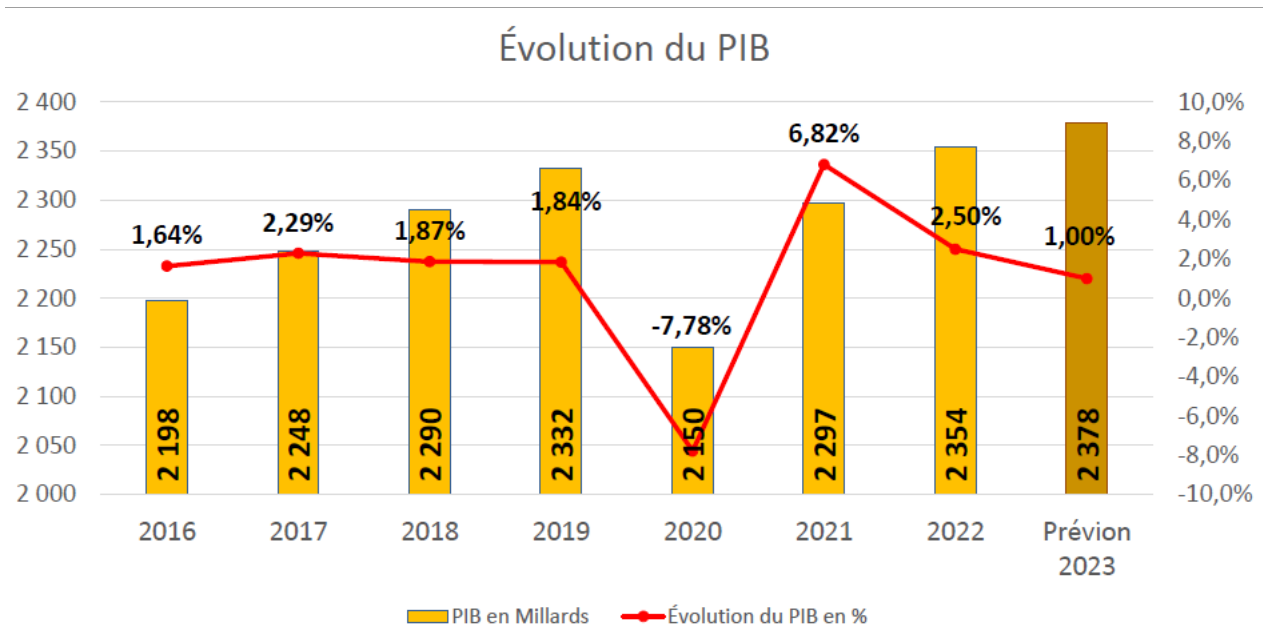
EMPLOI

Le niveau de chômage a baissé après la pandémie, globalement à un niveau inférieur au seuil observé avant la pandémie. Ce phénomène se retrouve dans le monde entier. Cependant, bien que n'ayant jamais été aussi proche du plein emploi depuis 20 ans, le phénomène ne répond pas au problème du marché de l'emploi car des difficultés de recrutement persistent. Les publics très éloignés de l'emploi demeurent sans solution. Aussi émergent des projets pour faciliter le recours à la main d'oeuvre étrangère en France et en Allemagne.

1.2 PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES NATIONALES

1.2.2 CONTEXTE : L'ÉTAT DE LA CONTRAINTE FINANCIERE

Une hausse du PIB ralentie pour 2023



Le PIB a augmenté de +2,5 % d'après l'INSEE en 2022 Cette évolution est moins élevée que les prévisions du Gouvernement présentées en septembre +2,7 %

La croissance se limiterait à +1 % en 2023 traduisant le ralentissement important de l'économie compte tenu des tensions géopolitiques, du climat inflationniste actuel et des marges de manoeuvre budgétaires Celles ci deviendront de plus en plus réduites en raison du déficit persistant des administrations publiques, de la croissance de la dette et de la hausse des taux d'intérêt.

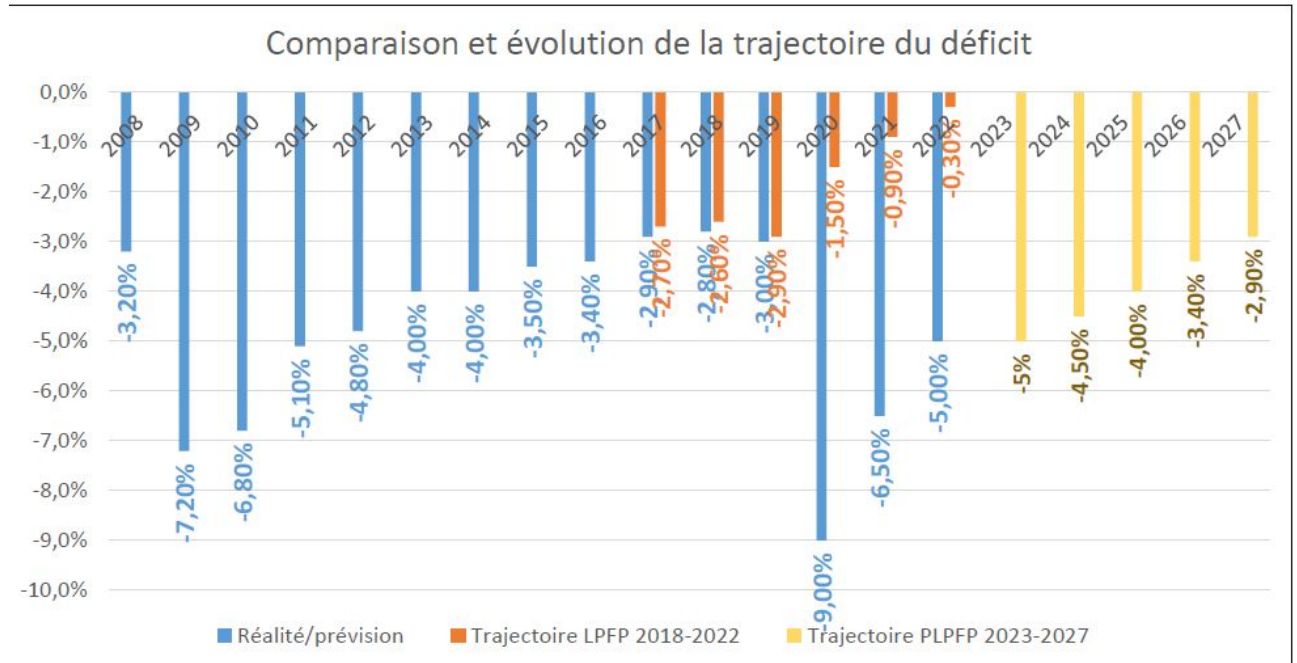
L'inflation se poursuivra La Banque de France estime que l'ICPH 2023 se situerait autour de +4,2 % avant de refluer à 2,5 % en 2024.

Prévisions de croissance

Exprimés en % d'évolution du PIB	FRANCE	
	2022	2023
Hypothèse gouvernement PLF 2023/ PLPFP 2023-2027	2,7	1,0
Banque de France / BCE (septembre 2022)	2,6	-0,5 à 0,8
Perspectives économiques de l'OCDE (septembre 2022)	2,6	0,6
FMI (juillet 2022)	2,5	0,7
INSEE (nov 2022)	2,5	1,0
Commission Européenne (nov 2022)		

En France, la croissance s'est établie à 6,8 % en 2021 soit plus que la zone euro à 5,2 %. L'écart est resté positif en 2022. La France pourrait avoir une croissance très légèrement positive mais la prévision du gouvernement de 1 % se situe au dessus d'autres institutions Le FMI estime une croissance de 0,7 %

La trajectoire du déficit public.

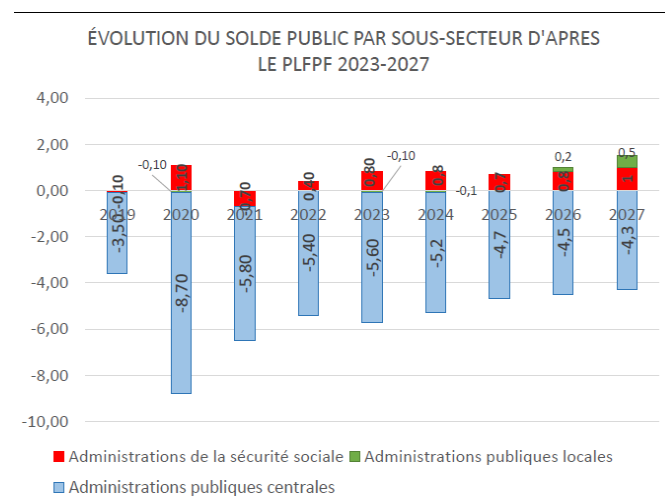


La nouvelle trajectoire du redressement des finances publiques initialement envisagée par le

projet de loi de programmation des finances publiques parviendrait à un déficit budgétaire inférieur à 3 % du PIB à l’horizon 2027

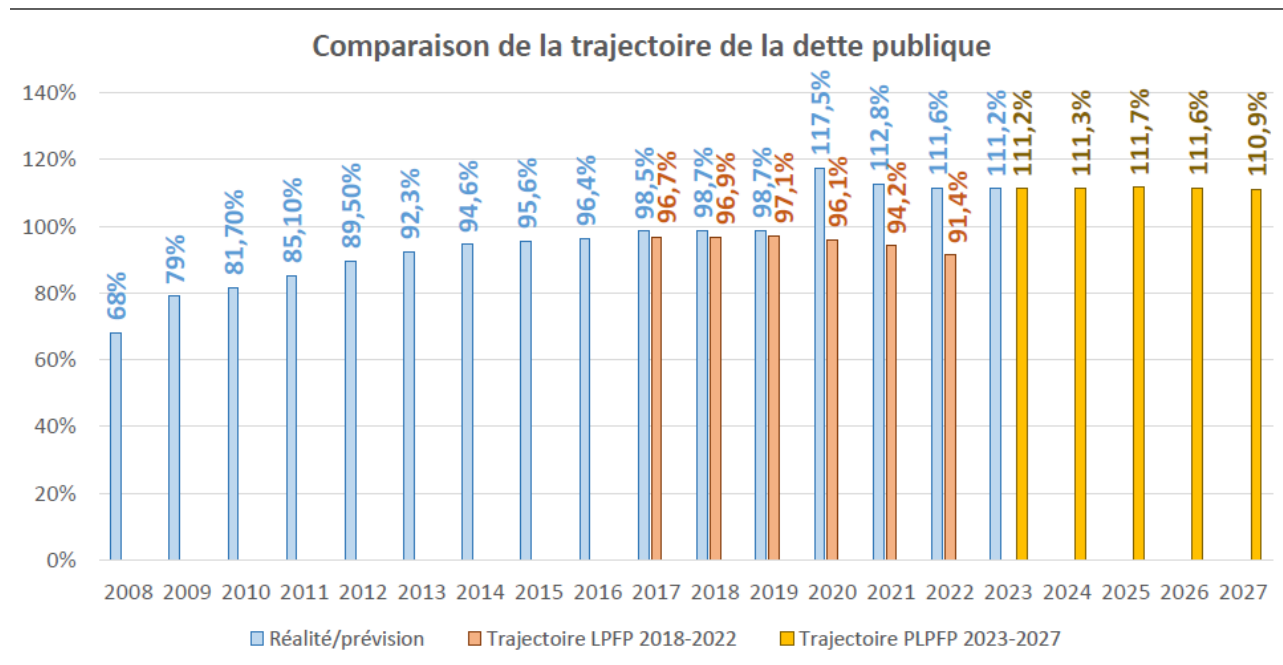
Cet objectif est de 2,6 points supérieur à l’objectif affiché en 2017 pour 2022 (Prévu - 0,3 % / Réalisé -5 % à comparer avec -2,3 % pour la zone euro).

En 2022 le déficit attendu s’établit à -5 % du PIB, il était de -6,6 % en 2021. L’Etat porterait plus de la moitié de la réduction du déficit. Les collectivités locales porteraient 23 % de cette réduction contre 27 % lors de la précédente loi de programmation. Or la loi de programmation n’ayant pas été votée, on ne sait pas comment sera appelée la contribution des collectivités locales dans cette simulation.



	Solde en points de PIB 2022	Solde en points de PIB 2027	Contribution à la réduction du déficit public en points de PIB	Part dans la réduction du déficit public
Etat (APUC)	-5,40	-4,30	1,10	50,0%
Collectivité (APUL)	0,00	0,50	0,50	22,7%
Sécurité Sociale (ASSO)	0,40	1,00	0,60	27,3%
Total	-5,00	-2,80	2,20	100,0%

La trajectoire de la dette publique



Concomitamment à une réduction lente du déficit budgétaire, la trajectoire de la dette publique ne marquerait pas une décreue significative sur la période 2023/2027 et s'élèvera à plus de 3 000 Mds en 2023.

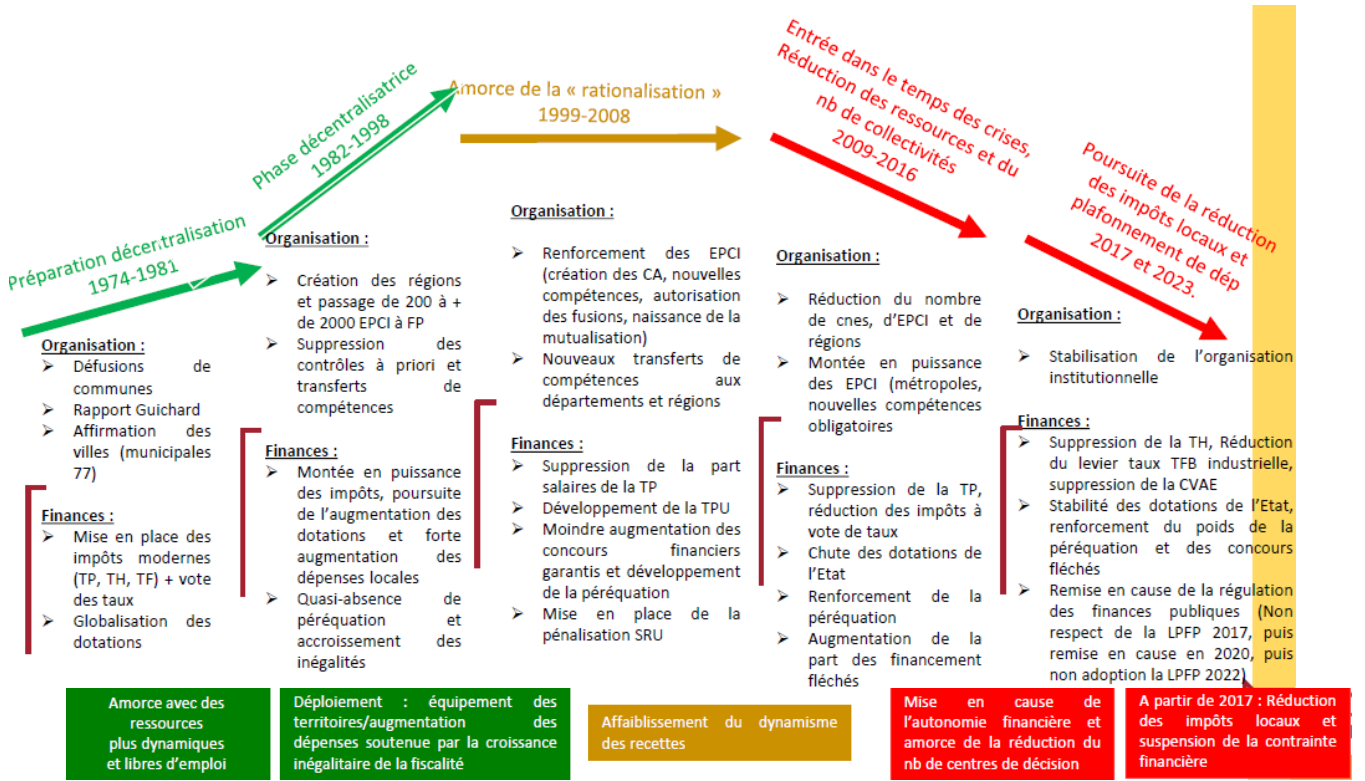
Le besoin prévisionnel de financement de l'Etat pour 2023 est de 305,5 Milliards d'euros.

Un redressement des finances publiques lent et très incertain

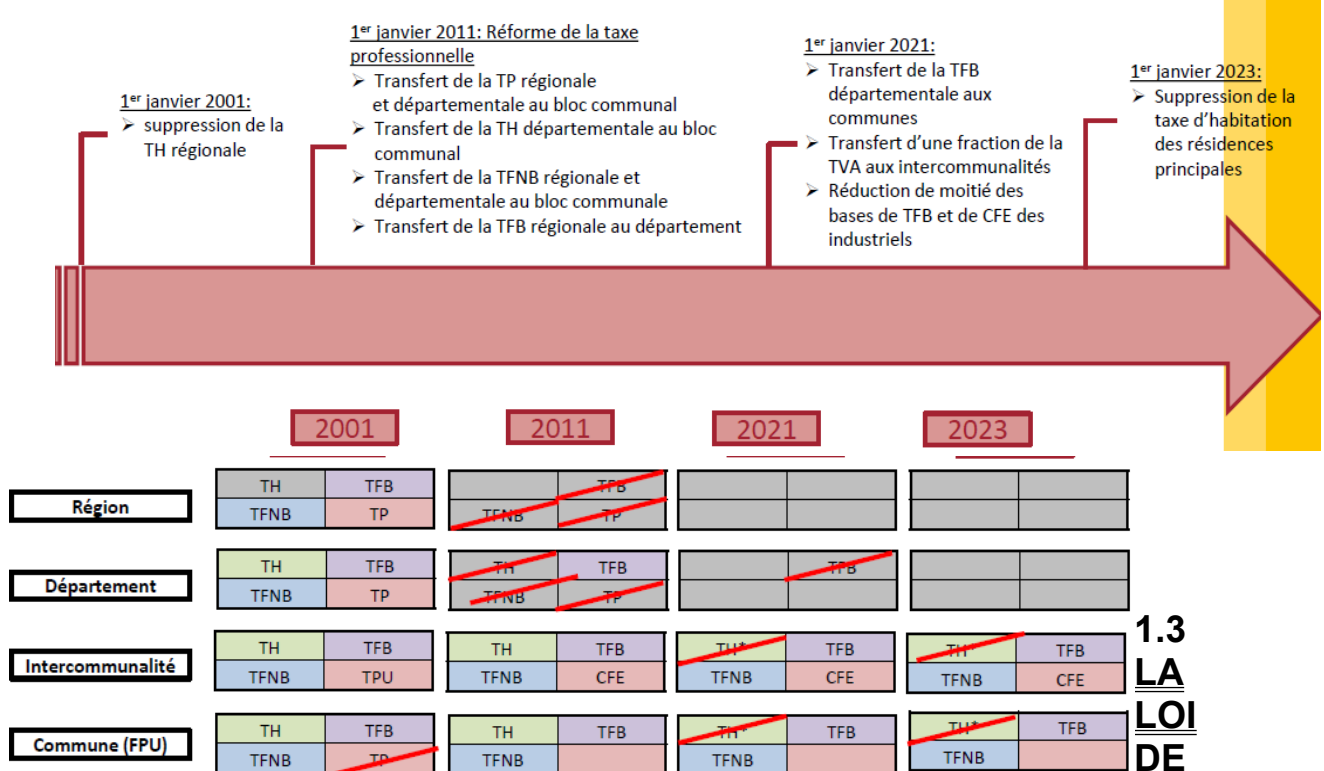
Le Haut Conseil des Finances Publiques précise que « le Gouvernement prévoit pour 2023 une simple stabilité du déficit public effectif, une amélioration au mieux limitée du solde structurel et une quasi stabilité du ratio de dette. Le redressement des finances publiques s'annonce ainsi lent et très incertain en 2023. La soutenabilité à moyen terme des finances publiques continue donc à appeler à la plus grande vigilance. Le Haut Conseil rappelle que le retour à des niveaux de dette garantissant à la France de disposer de marges de manoeuvre suffisantes est nécessaire pour être en mesure de faire face à des chocs macroéconomiques ou financiers et aux besoins d'investissement public. Il suppose un effort collectif reposant sur la maîtrise de la dépense couplée à la recherche d'une plus grande efficacité de celle-ci »

Des finances locales devenues plus contraintes

La décentralisation s'était réalisée sur une relative autonomie fiscale des communes. Cette autonomie a été peu à peu remise en cause ce qui questionne désormais sur l'avenir des finances locales.



Rappel de la répartition des taxes a pouvoir de taux pour les collectivités territoriales



FINANCES POUR 2023.

1.3.1 L'échec de l'adoption du PLPFP 2023 - 2028

1.3
LA
LOI
DE

Imposée par la discipline budgétaire européenne, la présentation d'un nouveau projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 est rendue nécessaire par l'achèvement au 31 décembre 2022 de la précédente LPFP 2018-2022. Le texte a d'abord été rejeté par l'Assemblée Nationale. Il a été ensuite examiné en commission par le Sénat le 27 octobre dernier. Cet examen a donné lieu à des évolutions du texte notamment sur l'effort des dépenses des administrations publiques. La majorité sénatoriale souhaitait une implication plus forte pour la réduction des dépenses publiques de l'État.

En revanche elle a rejeté lors de la lecture et de la discussion du texte l'article 23 portant sur l'instauration des Pactes de confiance au motif que les sanctions prévues seraient de nature à priver les collectivités concernées de leur libre administration.

Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement était en effet instauré au niveau national afin de faire contribuer les collectivités à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

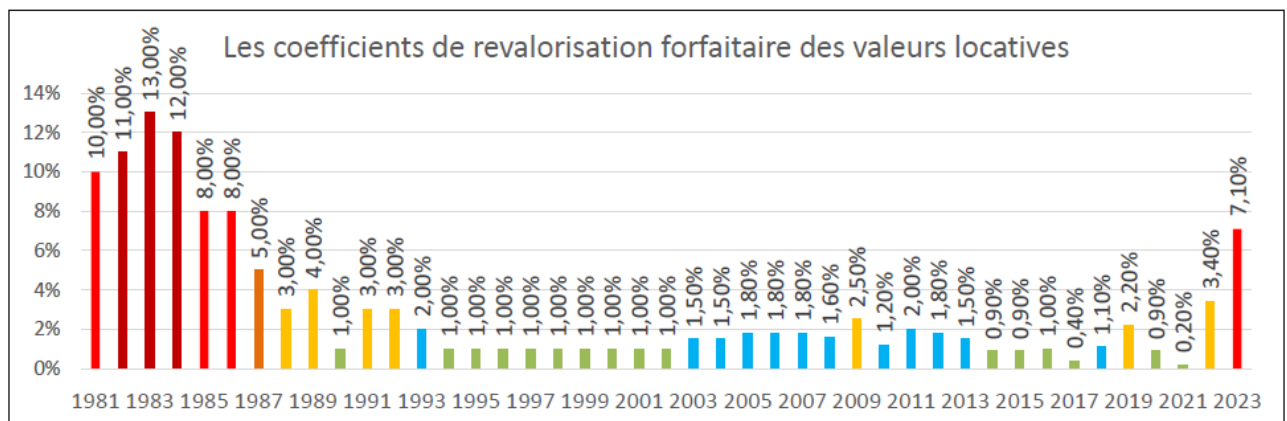
	2023	2024	2025	2026	2027
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	+3,8%	+2,5%	+1,6%	+1,3%	+1,3%

Le texte qui a été adopté par le Sénat a été soumis à la commission mixte paritaire mais n'a pas trouvé d'issue positive. Cela constitue un angle mort de la stratégie de l'État dans le pilotage des finances publiques et fait peser un aléa sur les modalités futures de la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques.

1.3.2 Les principales mesures de la loi de finance pour 2023

Revalorisation des valeurs locatives des bases foncières

Les bases fiscales étaient auparavant actualisées en fonction d'un taux voté par les parlementaires. Elles sont depuis 2020 adossées à l'inflation constatée pour les locaux d'habitation ce qui est favorable aux collectivités. Ce taux s'établit en 2023 à 7,1 %.



Ce niveau permettra d'absorber une partie uniquement de la progression des charges constatées par les collectivités avec en tout premier lieu l'énergie. Cette revalorisation ne s'applique pas aux bases professionnelles qui font l'objet d'une cotation spécifique en fonction de l'évolution des loyers constatés dans chaque catégorie et par secteur au

niveau départemental. La révision des valeurs locative prévue en 2023 est repoussée en 2025.

Les ajustements apportés à la réforme de la taxe d'habitation

Pour rappel, le produit de la taxe d'habitation a été supprimé pour l'ensemble des contribuables au titre de leur résidence principale.

Dorénavant, le produit perçu par les communes sera quasiment systématiquement différent du produit payé par les contribuables.

En compensation, les communes se sont vues transférer le taux départemental de taxe foncière. (En compensation la Métropole a perçu une fraction de TVA).

Cependant le mécanisme de compensation n'intégrait pas les taux des syndicats intercommunaux.

Saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité, le conseil constitutionnel a contraint le législateur à modifier sa réforme.

La loi de finances rectificative pour 2022 a donc prévu l'instauration le versement d'une dotation au titre de 2021 versée aux communes membres en 2017 d'un syndicat de communes dont le comité a décidé de lever la taxe d'habitation dans le cadre de la fiscalisation des contributions servant au financement des syndicats

A compter de 2022 le produit de TH à remplacer pour les communes a été majoré du taux syndical pour le calcul du coefficient correcteur. Cela constitue deux recettes importantes et non prévues pour la ville.

Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

L'article 55 de la loi de finances entérine la suppression définitive de la CVAE à compter de 2024

La réforme est introduite en deux temps

- Une réduction de moitié du produit de CVAE levé sur les entreprises au titre de l'imposition 2023
- Une suppression totale de cet impôt interviendra à compter de 2024 ce qui entraînera la disparition de la contribution économique territoriale. Seule perdurera la CFE (contribution foncière des entreprises).

1^{ER} janvier 2010 :

- Suppression de la taxe professionnelle et remplacement par la CET
- Mise en œuvre de la CVAE et d'un mécanisme de prise en charge de partiel de la CVAE par l'Etat (différence entre le taux appliqué à l'entreprise et le taux national de 1,5%)

2016 : Réduction de la part des départements au profit des régions

- La part départementale du produit de CVAE est passée de 48 à 23,5% pour financer le transfert de la compétence transport aux Régions.

2021 : Réduction de moitié de la CVAE

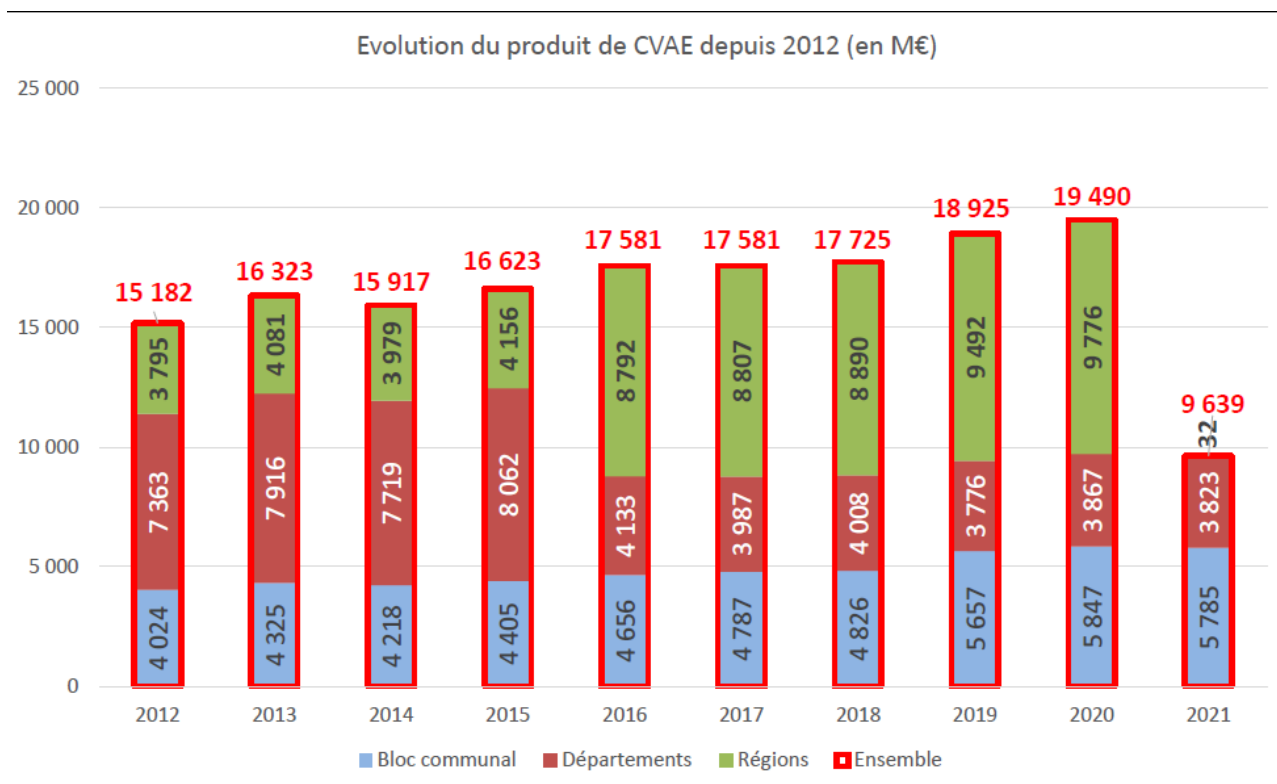
- Réduction de moitié CVAE à hauteur de la part affectée à l'échelon régional qui ne conserve que le bénéfice du transfert des frais de gestion. Cette suppression s'est traduite par le transfert d'une quote part de TVA nationale aux régions.
- Réduction de moitié de la pression fiscale sur les contribuables

Réduction de la pression fiscale sur les entreprises

2023 : Réduction de la CVAE de 50%

- 2023 : dernière année d'assujettissement des entreprises (produit à destination du budget de l'Etat)
- Attribution en lieu et place d'une fraction de TVA au bloc communal et aux Départements

2024 : suppression complète de l'imposition



Le remplacement de la CVAE par une fraction de la TVA n'a pas d'impact sur le pouvoir de taux des collectivités du bloc communal. Celui-ci a été très sévèrement réduit par la suppression de la taxe professionnelle en 2010-2011 et par la suppression de la taxe d'habitation en 2021.

En revanche :

- ☛ Il réduit encore la fraction des recettes fiscales liées au développement économique et urbain territorial (il se limitera aux produits des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la cotisation foncière des entreprises),
- ☛ Il subsiste une incertitude quant aux modalités de répartition du dynamisme de la TVA pour les collectivités du bloc communal,
- ☛ L'augmentation des produits de taxe sur le foncier bâti perçue par les communes au titre des entreprises liées à la réforme de la TH et la suppression de la CVAE perçue par les EPCI engendrent un renversement de la logique qui avait prévalu à l'instauration de la Taxe professionnelle unique. Désormais les communes représenteront l'acteur du bloc communal qui percevra le plus de recettes fiscales lors de l'implantation de nouveaux établissements.

Report de deux ans de la réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation.

La loi de Finances pour 2020 prévoit les modalités de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation. La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation se fonde sur le modèle de la

révision des locaux professionnels :

- La révision initiale et une mise à jour permanente des évaluations,
- La nouvelle année de référence pour les valeurs locatives cadastrales devenant le 1^{er} janvier 2023.

L'article 106 de la LFI 2023 vient repousser de deux ans la réforme, l'année de référence des valeurs locatives sera donc le 1^{er} janvier 2025 et non plus 2023

La prise en compte de la dimension écologique dans la fixation du taux de subventionnement de la DSIL.

La dotation de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des EPCI est destinée à soutenir les projets de :



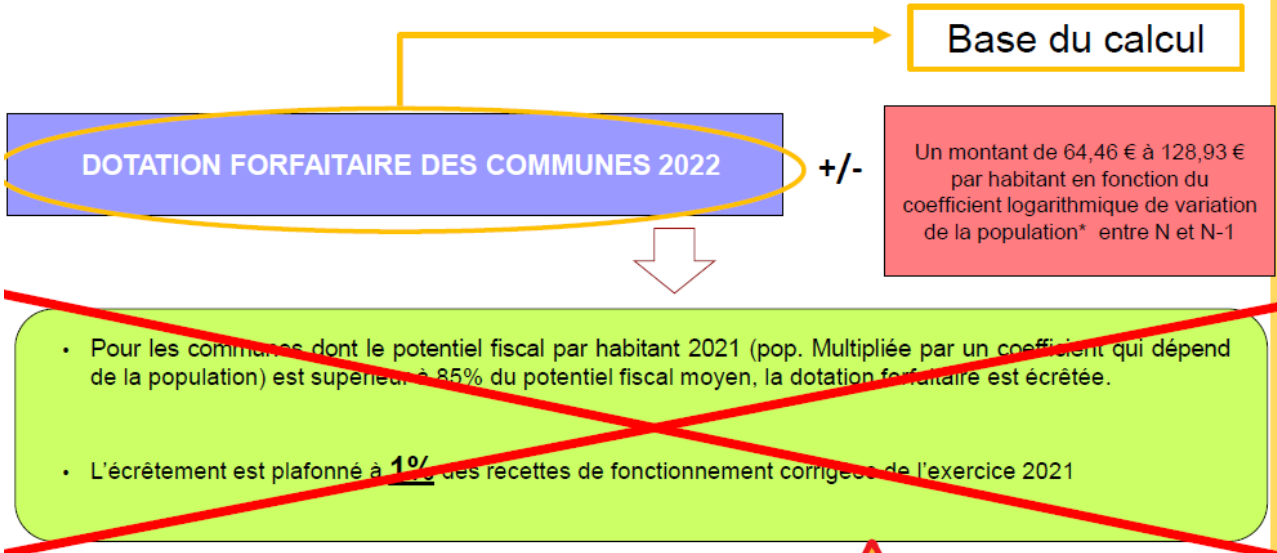
Les communes peuvent bénéficier de la DSIL.

L'article 198 intègre la prise en compte par le représentant de l'Etat dans la Région de la prise en compte du caractère écologique des projets pour la fixation du taux de subvention.

Dotation globale de fonctionnement.

La DGF était soumise à écrêtement, pour financer l'évolution des dotations de péréquation. Pour 2023 seule la dotation de compensation des EPCI sera écrêtée.

DETERMINATION DE LA DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES : UN CALCUL SIMPLIFIE POUR 2023



Rénovation des indicateurs financiers

La loi de finances pour 2022, consécutivement à la réforme fiscale, avait édicté une réforme des indicateurs financiers. Le potentiel fiscal (application des taux moyens nationaux aux bases fiscales) est utilisé pour la répartition des dotations. Il détermine le niveau de richesse potentiel de la ville.

LE RÔLE DES INDICATEURS FINANCIERS

LE POTENTIEL FISCAL : C'est un indicateur de richesse fiscale. Il correspond à la somme **que produirait les taxes directes** de la collectivité si l'on appliquait aux bases **le taux moyen national d'imposition**. Il mesure la capacité qu'à la collectivité à lever des produits fiscaux sur son territoire.

LE POTENTIEL FINANCIER : correspond au potentiel fiscal **majoré de la dotation forfaitaire** perçue par les communes.

L'EFFORT FISCAL : permet de mesurer la **pression fiscale exercée** sur le territoire de la collectivité. Il est constitué du rapport entre les produits fiscaux levés sur le territoire de la commune (commune et EPCI) et le potentiel fiscal.

L'UTILISATION DES INDICATEURS DANS LE CALCUL DES DOTATIONS

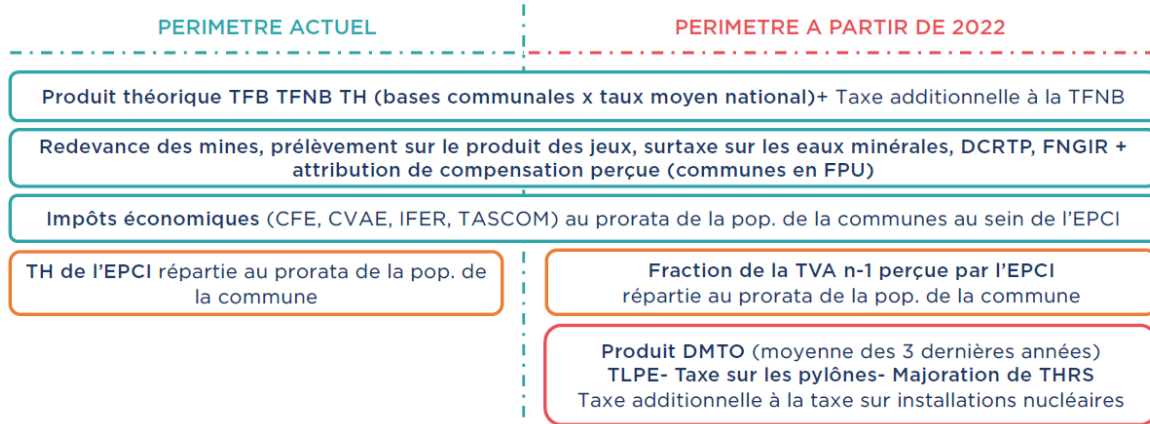
La Dotation de Solidarité Rurale (**DSR**)
 La Dotation de Solidarité Urbaine (**DSU**)
 La Dotation Nationale de Péréquation (**DNP**)
 LE **FSRIF** (attribution et contribution)
 LE **FPIC** (attribution et contribution)

La Dotation de Solidarité Rurale (**DSR**)
 La Dotation de Solidarité Urbaine (**DSU**)
 La Dotation Nationale de Péréquation (**DNP**)
 LE **FPIC** (attribution)

Affecté de taux bas, le potentiel fiscal de notre ville est mécaniquement élevé. Cela explique que Corbas ne perçoit plus de DGF. C'est l'application d'une logique selon laquelle les Corbasiens devraient au moins contribuer fiscalement à la moyenne des autres contribuables locaux avant de pouvoir solliciter la solidarité nationale.

Compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation, la réforme du périmètre du potentiel fiscal doit être modifiée comme suit :

Intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal

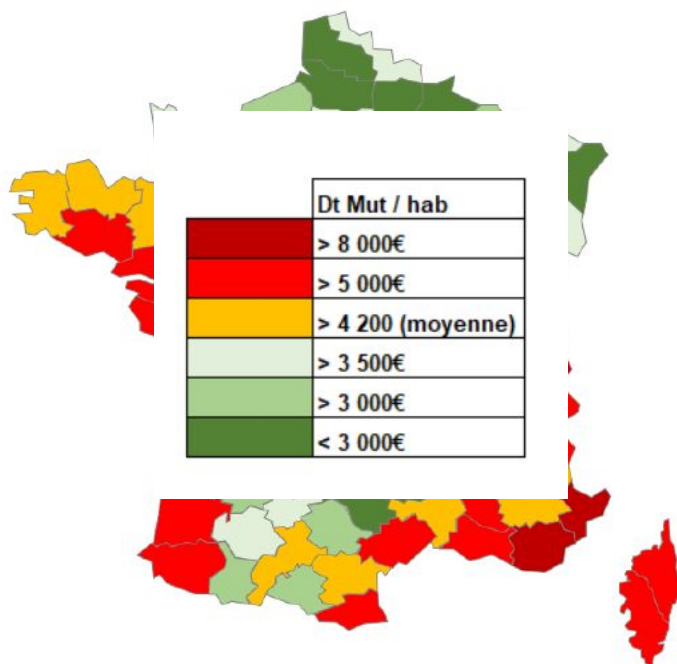


Compte tenu de l'intégration des DMTO (droits sur les mutations à titre onéreux) dans le calcul, la

situation de notre ville se dégrade et l'expose à une plus grande contribution.

En effet, la dynamique des ventes à Corbas et plus largement sur le territoire du Grand Lyon est importante et constitue une ressource fiscale qui s'avère en moyenne plus élevée que les autres villes françaises. Cela aura pour 2023 pour conséquence de majorer notre contribution à la péréquation horizontale (FPIC).

Droits de mutation/hab France



Mesure de l'impact possible de la hausse plus importante que la moyenne du potentiel fiscal et financier

✘ Perte de l'éligibilité

- ▲ Part principale de la DNP
- ▲ 3 fractions de la DSR
- ▲ DSU
- ▲ FPIC (bénéficiaire)
- ▲ FSRIF (bénéficiaire)

↘ Diminution des attributions

- ▲ Part principale DNP
- ▲ 3 fractions de la DSR
- ▲ DSU
- ▲ FPIC
- ▲ FSRIF

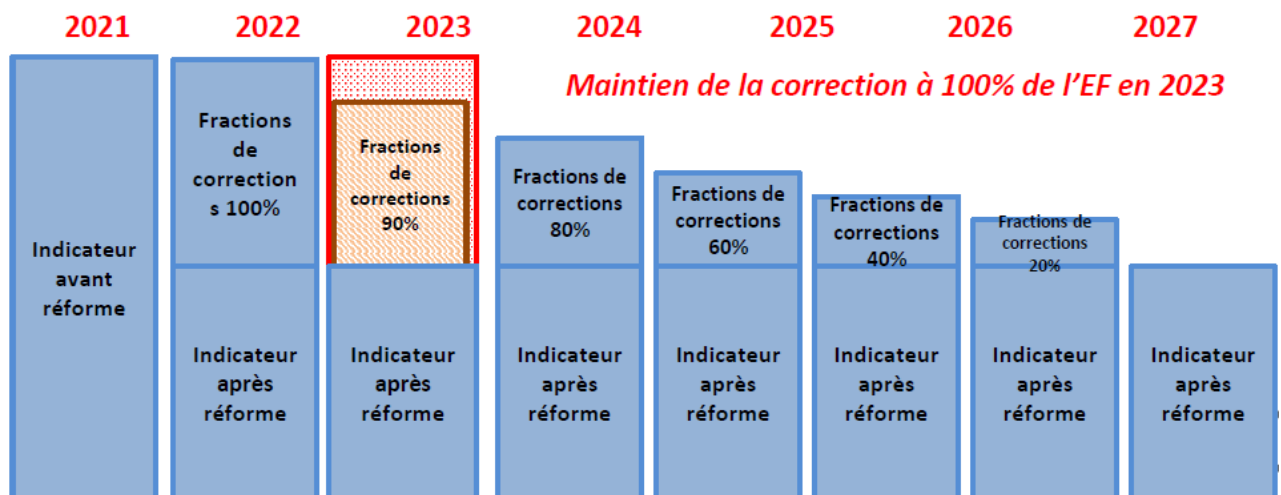
↗ Hausse des contributions

- ▲ Ecrêtement DF
- ▲ FPIC
- ▲ FSRIF

La loi de finances pour 2022 avait prévu la mise en place d'une fraction de correction qui a neutralisé en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financiers de 2021.

Un lissage s'appliquera donc de 2023 à 2027 via une fraction de correction qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme. Si la fraction de correction devait initialement s'appliquer de 2023 à 2028 pour l'effort fiscal comme pour le potentiel fiscal, le PLF 2023 prévoit un maintien de la fraction de correction à 100% pour l'effort fiscal en 2023. En effet, le Comité des Finances Locales avait recommandé cette mesure afin de laisser le temps à de futures réflexions pour remplacer l'effort fiscal par un indicateur plus représentatif de la richesse fiscale de la commune.

Cela s'appliquera comme suit :



Filet de sécurité et amortisseur :

- UN FILET DE SÉCURITÉ PERMETTANT DE LUTTER CONTRE LES EFFETS DE L'INFLATION

Il est prévu pour 2023 la poursuite du filet de sécurité avec cependant quelques aménagements. Il concernera au delà du bloc communal les départements et régions. Mais contrairement à l'exercice 2022 il se limitera aux dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage.

Pour y être éligibles, les collectivités devront subir une perte de plus de 15 % de leur épargne brute, et disposer d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du niveau moyen de la strate pour les communes.

Le montant de la dotation allouée sera égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022.

- **UN AMORTISSEUR ELECTRICITE**

La mesure est prise en charge par l'Etat pour 50% des volumes d'électricité consommés de l'écart

entre le prix de l'énergie prévu au contrat et 180€/MWH soit 0,18€/ kw

Le dispositif prévoit un plafonnement de la prise en charge du tarif du MWH par l'Etat à hauteur de 320€ soit lorsque le tarif du MWH payé par la collectivité dépasse 500€/MWH.

Le fonds de péréquation intercommunal

Affecté par la rénovation des indicateurs financiers, le montant de la contribution est déterminé en

fonction du potentiel financier et du revenu moyen par habitant. La réforme des indicateurs financiers s'appliquera pour la première fois en 2023 à hauteur de 10%, puis de manière progressive par tranche de 20% jusqu'à neutralisation totale en 2028.

2 LE CONTEXTE LOCAL

2.1 PREMIERS ÉLÉMENTS GLOBAUX DE L'EXERCICE 2022

Les chiffres définitifs pour 2022 ne seront connus qu'au stade du compte financier unique. Néanmoins, la section de fonctionnement laisse apparaître à ce stade un bon niveau d'autofinancement réel dû notamment à la conjonction de régularisations fiscales favorables. La section d'investissement, du fait de la réalisation partielle de réserves foncières et de la finalisation d'opérations, enregistrera un excédent logique compte tenu notamment de la pluriannualité de certains projets. Ces excédents cumulés devraient permettre d'autofinancer la totalité des dépenses d'investissement pour 2023.

2.2 LA DETTE

La structure de la dette de la ville est saine. La ville de Corbas est trois à quatre fois moins endettée que les autres ville de strate comparable.

2.2.1 La structure de la dette :

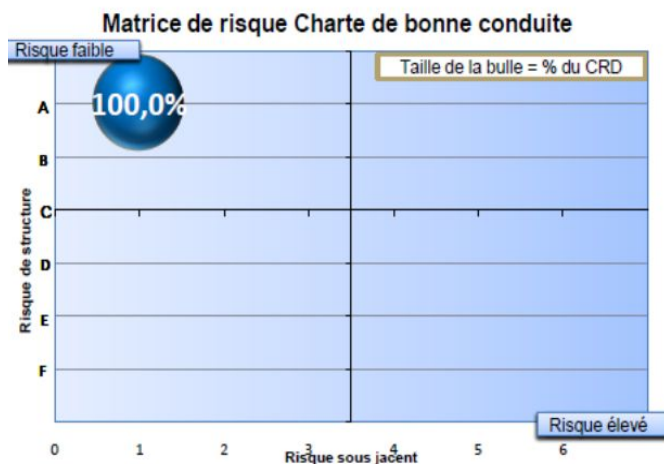
Aucun produit dit «toxique» n'a été souscrit par la ville de Corbas. L'encours de la dette, c'est-à- dire le capital restant dû aux différents prêteurs au 01/01/2023 sera de 2 793 k€ soit 248 € par Corbasiens sur la base de 11 269 habitants¹. Cet encours est uniquement constitué d'emprunts à taux fixe.

UNE DETTE SECURISEE (Charte GISSLER)

¹Population INSEE notifiée au 1^{er} janvier 2022

Tableaux des risques

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5



2.2.2 Gestion de l'encours :

Le tableau ci dessous récapitule les contrats d'emprunt et les taux appliqués aux encours. Le contexte de relèvement des taux ne conduit pas à envisager de renégociation.

Prêteur	Date de début	Date de fin	Montant du contrat	CRD	Indexation
Société de Financement Local	29/12/2004	01/01/2025	500 000,00 €	76 864,39 €	Taux fixe à 3,80%
Société de Financement Local	30/12/2003	01/01/2024	1 000 000,00 €	62 500,00 €	Taux fixe à 4,57%
Société de Financement Local	30/06/2008	01/06/2027	1 150 000,00 €	374 822,85 €	Taux fixe à 4,74%
CA Corporate & Investment Bank	28/12/2009	28/02/2034	3 600 000,00 €	1 670 102,68 €	Taux fixe à 2,40%
CA Corporate & Investment Bank	31/12/2013	28/05/2034	1 300 000,00 €	609 374,98 €	Taux fixe à 3,93%

2.2.3 Profil de l'encours visé à la fin de l'exercice :

COURBE D'EXTINCTION DE LA DETTE - CAPITAL RESTANT DU



L'amortissement qui sera remboursé pour 2023 devrait être de l'ordre de 354 000 €. Il en résulterait à la fin de l'année 2023 un endettement de l'ordre de 2 439 K€ soit 216 euros par Corbasien².

La moyenne nationale de l'encours de dette était au 31 décembre 2021 de 1043€ par habitant pour les communes de 10 000 à 20 000 habitants appartenant à une Métropole (Source : DGFIP).

La règle d'or des finances locales impose qu'aucun emprunt ne peut être remboursé par de l'emprunt. Si l'état de désendettement de la ville permet d'envisager le recours à l'emprunt, cela ne peut être constitué que sous réserve que la ville s'assure de la disponibilité des recettes de fonctionnement nécessaires permettant le remboursement d'un emprunt nouveau.

2.3 LES RATIOS COMMUNAUX DE L'OBSERVATOIRE DES FINANCES ET DE LA GESTION PUBLIQUE LOCALE 2022.

Les principaux ratios financiers des collectivités locales présentés ci-dessous se rapportent à l'année 2021.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du CGCT, comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.³

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

Pour permettre une comparaison exhaustive, les données du compte financier unique 2021 de la ville ont été comparées aux données 2021 calculées par la Direction Générale des Collectivités Locales à partir des comptes de gestion ou aux CFU issues du rapport « Les finances des collectivités locales 2022 » établi par l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales, pour des villes de strate comparables.

²Sur la base du dernier recensement connu soit population INSEE notifiée au 1^{er} janvier 2022 : 11 269 habitants

³11 180 en 2021



• Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

CORBAS DÉPENSE MOINS QUE LES VILLES COMPARABLES POUR UN PATRIMOINE ET DES SERVICES PLUS ETENDUS

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	1 099
<i>Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole</i>	1 232
Corbas	1 150

Les dépenses de fonctionnement de la ville de Corbas sont moins importantes que celles des villes comparables, elles sont cependant en hausse par rapport à l'année 2020 qui a été affectée par la crise sanitaire ; ce qui est le cas pour l'ensemble des collectivités locales. Il faut dire ici que la comparaison ne peut s'expliquer qu'en fonction du périmètre des services publics mis à la disposition des habitants. Il n'existe pas à ce jour d'éléments de comparaison dans ce champ. L'on peut cependant retenir la remarque de la Chambre Régionale des Comptes en 2015 qui relevait que la ville dispose d'un patrimoine et de services qui correspondent à celui d'une ville de strate supérieure.

(A titre indicatif, le ratio des villes de 20 000 à 50 000 habitant se situe à 1 232€/habitant).

• Ratio 2 = produit des impositions directes / population : (recettes hors fiscalité reversée).

LES PRODUITS DES IMPOTS PAR CORBASIEUS SE SITUENT A UN NIVEAU INFÉRIEUR CEUX DES VILLES COMPARABLES

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	594
<i>Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole</i>	708
Corbas	582

Bien que disposant d'une base d'imposition importante, il faut rappeler que la ville de Corbas présente des taux parmi les plus faibles de sa strate.

Les réformes de la taxe d'habitation et des impôts dits de production, installent les villes dans une situation de dépendance vis à vis des décisions de l'État ; car désormais 50 % des bases industrielles sont exonérées de taxes foncières et compensées par une dotation de l'État dont le montant peut être réformé à chaque loi de finance. Cela représente un montant de plus d'1 million d'euros pour la ville de Corbas. La dynamique des bases étant aléatoire en fonction des projets d'installation d'entreprises, l'érosion des recettes d'imposition est inquiétante.

• Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité (FPIC) et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

LA RICHESSE DE LA VILLE REPOSE SUR SA ZONE INDUSTRIELLE

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	804
<i>Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole</i>	908
Corbas	1049

Si la part des « impôts ménage » stricte est inférieure dans nos recettes à celle des autres villes ; en revanche, les recettes de l'ancienne taxe professionnelle représentent une part très importante des ressources communales due à une base physique d'imposition professionnelle dense. Si l'on ajoute que plus de 60 % du produit de la taxe foncière est acquittée par les entreprises et que 40 000 euros environ sont acquittés par les habitants au titre de la taxe d'habitation, les habitants contribuables bénéficient du financement des entreprises et de l'État (au titre de la compensation de la TH) à hauteur de près de 80% du produit global des taxes.

- Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

LA VILLE DE CORBAS DISPOSE DE RESSOURCES EQUIVALENTES A CELLES DES VILLES COMPARABLES

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	1 305
<i>Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole</i>	1 428
Corbas	1 458

Les recettes de la ville sont confortées par sa zone industrielle et l'entrée en imposition d'easydis et du nouveau bâtiment de La Poste pour environ 1 million d'euros. Sans cet effet d'intégration fiscale, le ratio de la ville serait positionné autour de 1350. Il faut observer que la ville ne bénéficie pas d'autre source de financement significative et que la réforme des bases industrielles l'expose désormais aux aléas des décisions de l'État pour un montant de 1,1 million d'euros.

- Ratio 4 = dépenses d'équipement brut / population. Les travaux en régie sont ajoutés au calcul.

LA VILLE DE CORBAS A INVESTI MOINS QUE LES AUTRES EN 2021

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	297
<i>Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole</i>	275
Corbas	137

La réalisation de projets d'investissement est inférieure à celle des autres villes pour cet exercice budgétaire. Cela résulte de l'importance des restes à réaliser car pour des opérations d'envergure, le financement et la réalisation s'étalent sur plusieurs exercices.

- Ratio 5 = Encours de la dette / population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec le taux d'endettement (ratio 11).

LA VILLE DE CORBAS EST BIEN MOINS ENDETTÉE QUE LES VILLES COMPARABLES

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	829
<i>Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole</i>	1 043



<i>Corbas</i>	281
---------------	------------

La commune réalise ses investissements en autofinancement.
 La politique de désendettement procure des marges de manœuvre pour l'avenir sous réserve de la constitution d'une bonne épargne de gestion assurant son remboursement.

- Ratio 6 = DGF / population : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

**LA VILLE DE CORBAS NE BENEFICIE PLUS DE L'AIDE DE L'ÉTAT
 CONTRAIREMENT AUX VILLES COMPARABLES**

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	170
<i>Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole</i>	183
<i>Corbas</i>	0

La contribution au redressement des finances publiques et l'écrêtement de la dotation forfaitaire (due aux faibles taux d'imposition) a eu un impact plus important à Corbas que pour les autres villes. Ce coût d'opportunité (manque à gagner) cumulé peut être évalué à près de cinq millions d'euros entre 2014 et 2021.⁴

- Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité.

**LES DÉPENSES DE PERSONNEL SONT SIMILAIRES A CELLE DES VILLES DE
 STRATE COMPARABLE**

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	60,4
<i>Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole</i>	61,4
<i>Corbas</i>	60

La part du budget du personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement reflète non seulement l'étendue des services publics mis à disposition des Corbasiens mais également le parti pris de la ville dans leur mode de gestion. La ville a en effet choisi de gérer directement ses services pour contrôler les tarifs pratiqués aux usagers et agir directement sur la qualité des prestations offertes aux habitants.

Ce ratio se situe en 2021, juste en dessous de ceux des villes comparables pour, il faut le rappeler, un service public plus dense que la moyenne des autres villes selon la chambre régionale des comptes.

- Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

**LA VILLE DE CORBAS DISPOSE D'UNE CAPACITÉ PLUS IMPORTANTE QUE LES
 AUTRES A AUTO-FINANCER SES PROJETS D'INVESTISSEMENTS**

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	91
---	-----------

⁴DGF - 2013 : 1 008 000€, 2014 : 950 000€, 2015 : 705 000€, 2016 : 416 000€, 2017 : 132 000€, 2018 : 16 655€, 2019 et 2020 : 0.

<i>Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole</i>	93,6
<i>Corbas</i>	81,1

Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

La ville dispose de très bonnes capacités d'autofinancement en 2021 ce qui a exclu le recours à un emprunt.

- Ratio 10 = dépenses d'équipement brut / RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse.

LES DECAISSEMENTS DES PROJETS N'ONT PAS ENCORE ETE EFFECTIFS EN 2022

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	22,8
<i>Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole</i>	19,2
<i>Corbas</i>	9

Le rythme d'exécution des projets d'investissements n'est pas linéaire. L'année 2022 n'a pas été une année de forte exécution bien que le financement des projets soit disponible.

- Ratio 11 = Encours de la dette / RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

LA VILLE DE CORBAS A UNE EXCELLENTE CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT PAR RAPPORT AUX AUTRES VILLES COMPARABLES

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	63,5
<i>Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole</i>	73
<i>Corbas</i>	19,3

Il suffirait de moins de 20 % de recettes de fonctionnement pour procéder au remboursement du capital de la dette. Cela ne témoigne pas tant de la richesse de la ville mais bien plutôt de son faible endettement.

3 LES PERSPECTIVES 2023

Le DOB traduira les orientations des crédits indispensables à la bonne continuité du service public ainsi que la répartition des financements nécessaires à des projets de mise en conformité et répondant aux besoins exprimés par les acteurs locaux.

3. 1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

Un « effet de ciseau » sur la section de fonctionnement (augmentation mécanique des dépenses et baisse relative des recettes) met en jeu, non seulement les marges de manœuvre financières de la ville, mais la pérennité même des services courants dont ont besoin les Corbasiens.

Les hypothèses retenues ont vocation à contenir cet effet de ciseau de sorte à conforter un autofinancement permettant la réalisation de projets d'investissement pour toute la durée du mandat.

3.1.1 Hypothèse d'évolution des recettes réelles de fonctionnement : +15 % environ (de BP à BP)

La préparation du budget 2023 s'inscrit traditionnellement en matière de recettes dans une logique visant à conjuguer sincérité et réalisme afin de ne pas sous-estimer ni surestimer les recettes de la ville. Les principales recettes et leurs hypothèses d'évolution seront donc ici abordées.

La portée de la réforme fiscale de la taxe d'habitation a été sous estimée par l'État. Par une décision du conseil constitutionnel, l'État a dû corriger ses erreurs de liquidation. Un complément a donc été attribué par la loi de finances rectificatives d'août 2022 pour 2 340 collectivités dont Corbas. Cette recette a vocation à être versée chaque année.

3.1.1.1 Produits des services et du domaine : une tendance 2023 stable.

Les perspectives du budget 2022 sont établies à partir d'une stabilité des produits des services et du domaine.

Il s'agit notamment des redevances scolaires, périscolaires des activités gérées par l'accueil de loisirs, les services culturels, jeunesse et sports payés par les usagers mais également des tarifs appliqués à la location des salles municipales.

Ces recettes varient selon deux déterminants : les tarifs pratiqués et la fréquentation des usagers.

L'indexation sur le niveau d'inflation de certains tarifs pourraient s'étendre aux services culturels.

Il restera une incertitude liée à la fréquentation des services publics du fait notamment des contraintes de recrutement d'animateurs auxquels toutes les collectivités font face. Le budget sera cependant préparé en envisageant une fréquentation habituelle hors pandémie.

Les mises à disposition de personnel au CCAS, au SAAD et à l'Association Polaris de Corbas seront quant à elles anticipées « au réel » de l'année N-1 prenant en compte la rémunération des effectifs, sans grande variation structurelle.

Ces inscriptions se neutralisent financièrement par une dépense de subvention au chapitre 65.

3.1.1.2 Impôts et taxes : des recettes complémentaires liées à la décision du conseil constitutionnel : augmentation importante.

Les prévisions du BP 2023 devront pour les droits de mutation faire preuve de prudence. Bien que dynamique, la conjoncture immobilière reste néanmoins aléatoire d'autant plus que les taux ont été renchérissés par les banques centrales pour juguler l'inflation ce qui mécaniquement pourrait induire une baisse des échanges et par conséquent, des prix des biens. Par ailleurs, la mécanique du taux d'usure, bien qu'assouplie, conduit à un ralentissement des projets pour certains candidats à l'acquisition.

Les produits des impôts locaux évoluent en fonction de cinq variables :

- la revalorisation des bases fiscales de taxe foncière désormais indexée sur l'inflation constatée

- la légère progression physique des bases fiscales (en fonction des constructions neuves intégrées par la CCID et la CIID),
- le vote du taux des impôts locaux,
- les décisions en matière d'exonérations et abattements.
- La décision du conseil constitutionnel de 2022 de compensation de taxe d'habitation pour environ 500 k€

Le produit devrait être supérieur aux sommes perçues en 2023 du fait de la revalorisation des bases de 7,1 % et de la revalorisation de la compensation de la taxe d'habitation prenant en compte les taux syndicaux.

Résultant désormais de l'addition du taux départemental 2014 avec celui de la ville, le taux communal du foncier bâti pourra être **stabilisé à 26,06 %**.

Le montant correspondant à la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) sera stabilisé pour 2023.

- l'attribution de compensation versée par le Grand Lyon à Corbas devrait rester stable.

- L'adhésion de la ville de Corbas au SIGERLy prévoit le reversement à la ville de la taxe sur la consommation finale d'électricité.⁵

3.1.1.3 Les dotations, subventions et autres participations : une augmentation très importante due à l'intégration au budget des compensations liées à la fiscalité industrielle.

Dotations forfaitaires :

Corbas a perdu en 2020 sa dotation forfaitaire du fait du mécanisme d'écrêtement intrinsèque à sa liquidation. Avec la suppression du mécanisme de l'écrêtement en 2023, la ville pourrait redevenir bénéficiaire d'une part de dotation forfaitaire. Ces éléments demandent cependant confirmation des services de l'État.

Rappelons ici que la commune n'est pas éligible à la dotation de solidarité urbaine calculée en fonction du potentiel fiscal de la ville, de ses logements sociaux, de l'APL et du revenu par habitant. Corbas est une ville potentiellement « trop riche » pour concourir à cette dotation.

Allocations compensatrices :

Les recettes perçues sur ce compte devraient enregistrer un montant de près d'1 million d'euros. Déjà constatés en 2021 et en 2022, la DGFIP a pu confirmer la portée de la réforme sur l'exonération des bases industrielles.

Subvention :

La Métropole s'est engagée à soutenir les écoles de musique. Le budget 2023 pourrait enregistrer une hausse du fait de l'intégration possible de l'école d'arts plastique dans l'assiette de subventionnement. Les redevances d'occupation du gymnase pour le collège devraient rester stables.

FCTVA :

Depuis 2017 l'État procède au remboursement partiel de la TVA pour des opérations de réhabilitation ordonnancées en fonctionnement. Pour la quatrième année consécutive ce

⁵ Délibération du conseil municipal n°VILLE_2016DL093 du 22 septembre 2016.

poste pourra être budgété au vu des montants à consacrer aux réhabilitations réalisées, envisagé de manière stable par rapport à l'année dernière.

Recettes de la CAF :

Ces recettes sont constituées par la subvention issue du contrat enfance jeunesse (qui finance des projets) et par la prestation de service ordinaire qui finance les activités liées à la jeunesse (la prestation de service unique – PSU et PS - liée aux activités « petite enfance » étant prévues au budget du CCAS). Pour mémoire, la CAF avait pour 2021 proposé un nouveau véhicule juridique de financement des projets. Ainsi le contrat enfance jeunesse a-t-il laissé place à la convention territoriale globale adoptée lors du conseil municipal du 17 décembre 2020. Ce dispositif permet un meilleur ajustement de l'accompagnement de la CAF au territoire. Ce gain qualitatif devait aussi s'accompagner du maintien des financements globaux. Les conventions subséquentes sont entrées en vigueur en 2022 et ont confirmé ces financements. La part de financement relevant des actions du CCAS lui sera directement attribué ce qui infléchira le besoin de financement du CCAS au chapitre des subventions.

3.1.1.4 Les atténuations de charges : stable en 2023.

Ces recettes sont composées des remboursements sur les rémunérations et charges du personnel. Les prévisions seront effectuées de manière prudente tout en évitant de sous-estimer ces dernières.

Elles pourront être budgétées aux niveaux précédents. Ce chapitre avait enregistré le versement de l'indemnité inflation versée par l'État qui ne sera pas reconduite en 2023.

3.1.2 Hypothèses d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement : des perspectives d'augmentation très fortes.

Au regard notamment de la brutalité de l'inflation, la contention des dépenses de fonctionnement dans un cadre restrictif ne peut s'envisager sans la suppression de service. Compte tenu, de l'effet fiscal de la décision du conseil constitutionnel, la ville sera en mesure de faire face à ses obligations et aux demandes de service public des usagers sans réviser le périmètre du service public.

3.1.2.1 Les charges à caractère général : une hausse importante pour 2023.

L'inflation conduira invariablement à une augmentation importante de ce chapitre tirée principalement par les prix de l'énergie et de l'alimentation.

3.1.2.2 Ressources humaines : un budget qui tient compte des augmentations réglementaires qui pourraient évoluer fortement.

Les décisions de l'État en matière de rémunération (revalorisation du SMIC et son corollaire la revalorisation du minimum de traitement, revalorisation de la valeur du point, reclassement indiciaire de la catégorie B du 1^{er} septembre 2022 et le reclassement du 1^{er} janvier 2023) et de prise en charge d'obligations anciennes et récentes (CST, taux d'encadrement) constituent des éléments importants de rigidité à la baisse de ces dépenses.

En 2023, le budget RH de la collectivité tiendra donc compte d'évolutions réglementaires imposées et liées à :

- L'accroissement naturel du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) dû à la pyramide des âges de la collectivité et à l'évolution des carrières des agents.
- La poursuite du financement de la CSG, avec le maintien de la prime compensatoire à destination des personnels fonctionnaires ayant pour objet de compenser la hausse de la CSG ;
- Le versement d'indemnité de fin de contrat à destination des personnels contractuels ;
- La prise en charge des taux d'encadrement imposés par la CAF liés aux services périscolaires.
- L'augmentation de la valeur du point décidée en 2022, portant la valeur du point mensuel à 4,85 contre 4,6860 auparavant.
- La poursuite du plan Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations qui a vocation à reclasser les agents des trois fonctions publiques afin de revaloriser leurs grilles indiciaires et d'améliorer leurs perspectives de carrière.
- En raison des données économiques et de l'inflation, une nouvelle augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2023 à hauteur à +1,81 %.
- Pour rappel, le recrutement d'emplois d'avenir et plus largement d'emplois aidés n'est plus facilité par la réglementation ce qui renchérit les coûts de personnel sur certains postes et notamment au CTHA.
- La création d'un poste aux ressources humaines pour la mise en œuvre des obligations de prévention réglementaires et la préparation des dossiers du comité social territorial dont les missions ont été densifiées par la loi de transformation de la fonction publique.

Par ailleurs, le budget tiendra compte des besoins identifiés suivant :

- Le financement en année pleine de recrutements décidés en 2022 (La création d'un poste au CTHA pour la mise en œuvre des projets de transition énergétique, de suivi des grands projets d'investissement et de mobilité avec nos partenaires)
- La prise en charge de l'augmentation de la cotisation de la police « maintien de salaire » en année pleine.
- La revalorisation des tickets restaurants de 2 € en valeur faciale
- La création du forfait mobilités durables.

Bien que de façon systématique des études de réorganisation interne soient réalisées au sein des services à chaque départ de collaborateur (retraites ou en mutations) en préservant le périmètre et la qualité du service public rendu, les marges de manœuvre sont devenues très faibles. La prise en charge de projets nouveaux dans des délais contraints vont nécessiter des arbitrages au sein du tableau des emplois.

Par ailleurs, des solutions de reclassement des collaborateurs en difficulté de santé sont anticipées par la mobilisation des apports techniques du centre de gestion et plus particulièrement de la cellule maintien dans l'emploi et de la médecine préventive et professionnelle, mais également le soutien financier du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique).

Enfin, des recherches de complémentarité et de solutions de mutualisation avec nos partenaires institutionnels sont désormais systématisées (SITIV, Métropole, associations, CCAS...etc). Les solutions collaboratives se heurtent désormais aux difficultés et aux tensions financières de nos partenaires.

Pour résumer, les solutions d'optimisation et de coopération ont à ce jour trouvé un aboutissement quasiment finalisé dans le paysage institutionnel et financier qui nous est donné. Les solutions supplémentaires qui pourraient advenir ne seront sur ces champs que des options d'opportunité « à la marge ». Les modes de fonctionnement dit « dégradés » ne peuvent plus constituer une norme de fonctionnement permanent.

3.1.2.3 Dépenses d'exploitation courante : une hausse pour maintenir les subventions aux associations et s'ajuster aux besoins du CCAS.

Pour autant que le contexte sanitaire, assorti de son lot de confinement et restrictions d'activités, demeure un souvenir, les activités associatives pourront être considérées dans leur plein fonctionnement. Le budget pourra prévoir des subventions maintenues en régime de fonctionnement normalisé.

Le budget pourrait intégrer pour la deuxième année consécutive, la pérennité d'un fonds financier supplémentaire en direction des clubs structurés pour la pratique de haut niveau et assurer la mise en place du cinéma le dimanche au Polaris.

Le soutien financier versé par la commune au CCAS tiendra compte des mêmes considérations que la ville pour ses charges de personnel (et notamment l'accompagnement social renforcé des usagers) et pour le phénomène de l'inflation ; au surplus desquelles, il faut ajouter dans ce champ d'activité l'obligation de versement d'une prime mensuelle pour certains agents relevant du dispositif « Ségur de la santé » qui sera rétroactive à compter du mois d'avril 2022.

L'activité du SAAD sera contenu à nos capacités réelles de recrutement.

Pour rappel depuis 2022, la conclusion de la convention territoriale globale avec la CAF, permet au CCAS de percevoir directement les sommes liées aux actions développées dans le domaine de la petite enfance qui, depuis 2014 étaient perçues par la ville. Dès lors que le CCAS perçoit directement toutes les recettes de la CAF relatives à ses activités, la subvention de la ville s'en trouve diminuée d'autant. Ces opérations seront donc neutres financièrement pour la ville et pour le CCAS.

Des variations de subvention devront cependant être envisagées en fonction des décalages de versement de subvention de la CAF générant soit des excédents de fonctionnement soit des besoins de trésorerie.

Il faudra observer que le montant du chapitre constatera la traduction comptable des mises à disposition de personnel établies en direction du CCAS et de l'association Polaris de Corbas. Ce montant, constituant une recette pour la ville (au chapitre dotations subventions et autres participations), sera neutralisée financièrement par une compensation via une augmentation de subvention au CCAS et à l'association Polaris de Corbas.

Financièrement, ces écritures sont neutres mais comptablement, elles permettent de mettre en évidence le coût réel de l'action sociale et de la culture. Ces écritures sont conformes à la demande de la Chambre Régionale des Comptes.

Les indemnités des élus :

L'article L 2123-24-1-1 du CGCT impose aux communes d'établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature perçues par les élus au titre de leurs mandats électifs : *« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».*

Exercées au sein du conseil municipal de Corbas		Exercées au sein du SITIV	Exercées au sein du SIGERLY	Exercées au sein du Grand Lyon
ALAIN VIOLLET	30868.2 €	8880,54 €		
LAURENCE MOULIN	9108.54 €			
EDDIE BREVALLE	9108.54 €			
VERONIQUE GIROMAGNY	9108.54 €			16 383.90 €
FLORENT RIVOIRE	9108.54 €			
DOMINIQUE BABE	9108.54 €			
CLAUDE COLIN	9108.54 €			
CHRISTIANE PUTHOD	9108.54 €			
ERIC MAILLET	9108.54 €			
SOUADE KACI	9108.54 €			
ALAIN LEGRAS	7066.44 €			
MICHEL MALTRAIT	7066.44 €			
YVES MONTANGERAND	7066.44 €			
NATHALIE RENE	7066.44 €			
SALIHA MEDJGAL	7066.44 €			

Les charges financières en baisse d'environ 12 %:

Les charges financières résultent de l'application des taux d'intérêts au capital restant dû pour les emprunts contractés à ce jour. Le montant des intérêts pour les emprunts à taux fixes est calculé en appliquant les taux fixes mentionnés dans les contrats.

Aucun emprunt nouveau n'a été souscrit en 2022. Et, du fait de la structure de la dette et de la nature des emprunts souscrits, les charges financières à prévoir en 2023 vont baisser par rapport à 2022 ce qui confortera l'autofinancement.

Les autres dépenses : SRU en baisse et FPIC en hausse.

Dans l'attente de la notification du montant exact par les services de l'État, le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU pourrait être budgété en légère baisse par rapport à 2022 afin de rendre en compte les dépenses de la ville en direction du logement social. En effet, malgré un volontarisme raisonné, l'importance du retard pris par la ville pèsera encore sur ses finances.

Pour rappel, la production de logements sociaux est fixé à 25 %.

Le budget prévisionnel du FPIC pourrait augmenter cette année compte tenu de la réforme des indicateurs financiers.

3.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

3.2.1 Hypothèses d'évolution des recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement en 2023 seront de même nature qu'en 2022.

Elles seront constituées essentiellement par le FCTVA⁶, l'épargne, l'amortissement et l'affectation du résultat de l'exercice 2022. Nous pourrions cependant enregistrer en 2023 des recettes liées aux cessions des cellules de la maison médicale permettant au budget annexe de commencer à rembourser son avance.

Il convient de souligner que le montant du FCTVA est budgété en fonction des investissements réalisés par la collectivité l'année précédente.

Le résultat de fonctionnement 2022 sera connu lors du vote du budget. Prévu à hauteur de 1 215 k€ euros au BP 2022, la comptabilité pourrait enregistrer un excédent complémentaire important qui sera analysé au compte administratif mais que l'on peut d'ores et déjà attribuer à un boni fiscal tel que précisé précédemment. Comme chaque année, il sera proposé de l'affecter à la section d'investissement.

Un excédent d'investissement exceptionnel sera vraisemblablement constaté sur l'exercice 2022 du fait des reports, des provisions pour réserves foncières qui ne seront pas toutes consommées (celles-ci sont effectivement dépendantes des décisions des propriétaires fonciers) ainsi que du décalage opérationnel des projets d'isolation qui nécessitent des études préalables longues.

Par ailleurs, une recherche active de subventions, de partenariat de cofinancement sera systématiquement poursuivie durant l'exercice. Ces subventions éventuelles ne pourront être enregistrées qu'au fil de leur notification. Enfin, la TLE (Taxe Locale d'Équipement), correspondant aux permis de construire et reversée par le Grand Lyon pourrait être relevée du fait de la clarification des données reçues de l'État qui restaient confuses depuis 2015 .

Écriture d'ordre entre les sections, l'amortissement sera la résultante des immobilisations réalisées au prorata-temporis depuis l'adoption de la M57. Un montant indicatif sera prévu à hauteur de ce qui aura été réalisé en 2022. Il sera corrigé en fonction des opérations réalisées conformément à la délibération de décembre 2020.

Au vu de ce qui précède, il est possible qu'aucun emprunt d'équilibre ne soit nécessaire au stade du budget primitif eu égard aux excédents capitalisés les années précédentes.

3.2.2 Hypothèses d'évolution des dépenses d'investissement :

Les projets d'investissement qui vous seront proposés lors de la séance consacrée à l'examen du budget primitif sont contenus dans les marges de manoeuvre financières de la collectivité.

Sans procéder à une énumération exhaustive au niveau du DOB, les principales orientations pour l'année 2023 sont exposées ci-après.

Elles se veulent réalistes, de manière à proposer un budget cohérent au regard des besoins exprimés et des moyens humains et financiers disponibles ; mais volontariste de sorte à accompagner la transformation du territoire.

La finalisation des paiements liés à la construction de la maison médicale pluridisciplinaire.

L'année 2023 sera l'année d'ouverture de la maison médicale. Cependant, il restera des factures à régler conformément à la loi MOP et aux opérations de réception. Financé sur

⁶Il est appliqué aux dépenses éligibles qui ont été effectuées en 2020 en appliquant le taux de 16,404 %.

un budget annexe, aucune somme complémentaire ne devrait être nécessaire au sein du budget principal à l'exception de la finalisation des abords.

L'engagement dans la transition énergétique.

Le plan pluriannuel d'isolation des bâtiments prévoit la mobilisation d'un financement d'1 000 000 d'euros par an ; de sorte que les études puissent démarrer et que les sommes importantes soient disponibles au stade des travaux. Le budget 2023 prévoira les sommes préfinancées des années précédentes ainsi que la tranche 2023.

Rénovation place Charles de Gaulle.

La projet de rénovation de la place Charles de Gaulle a fait l'objet d'une vaste et dynamique concertation en fin d'année 2022. Les lignes d'inspiration devront en 2023 être prises en charge par la maîtrise d'oeuvre au stade de la conception puis du lancement des travaux. Une première enveloppe globale de 700 000 euros avait été préfinancée en 2022. En fonction du niveau qualitatif qui sera retenu et des sujétions techniques, il pourrait être nécessaire d'abonder l'enveloppe initiale.

Réhabilitation du gymnase des roses

Attendue par les associations sportives, la rénovation du gymnase des roses répond à une nécessité de mise aux normes énergétique et sportive. Les études préalables ont permis une définition de l'enveloppe financière qui pourrait s'établir à 2 millions d'euros.

Réaménagement de l'école Jacques Prévert et du restaurant scolaire

La réhabilitation du restaurant scolaire Prévert répond à des obligations normatives et sanitaires ainsi qu'à un redimensionnement qu'il faut adapter aux besoins de la population. La conclusion de conventions liées au PUP Corbetta qui permet de cofinancer ces opérations avec des fonds privés rend opportune l'anticipation de classes supplémentaires. L'enveloppe globale de l'opération pourrait atteindre 3 millions d'euros.

Remboursement de la dette ancienne :

Le remboursement du capital de la dette s'établira à 355K€ pour 2023 ce qui concourra au désendettement de la ville.

Les autres projets :

Les disponibilités financières permettraient en outre de financer la réalisation de réserves foncières ainsi qu'un volume d'opérations avoisinant 4 000 000 d'euros (incluant une partie des restes à réaliser).

Parmi ces projets, il pourra être retenu :

- Projets liés au cadre de vie et au patrimoine :
 - ▶ Rénovation du mur d'enceinte du cimetière
 - ▶ Remise en état chemin des Bruyères
 - ▶ Rénovations diverses, conformités, mises aux normes réglementaires et sécurité.
 - ▶ Aménagements paysagers
 - ▶ Illuminations et mobiliers urbains
 - ▶ Rénovation place du Costel
 - ▶ Création d'un forage aux taillis
- Co-financement des projets de logement social.
- Projets liés à la transition énergétique :

- ▶ Plantation d'arbres
- ▶ Etude sur la végétalisation des cours d'école
- ▶ Rafrâichissement de bâtiments (films UV, ventilateurs...)
- ▶ Achat de véhicules électriques et de vélos

- Projets liés à la sécurité et à la tranquillité publique :

- ▶ Vidéo protection en zone industrielle et aux entrées et sorties de ville
- ▶ Sécurisation passage piéton Prévert
- ▶ Rénovation de la gendarmerie

- Projets liés à l'accueil des publics enfance et petite enfance

- ▶ Climatisation de deux salles aux Alouettes
- ▶ Tableaux numériques
- ▶ Rénovation écoles
- ▶ Aménagement de courette Jaures

- Sport, culture et vie associative

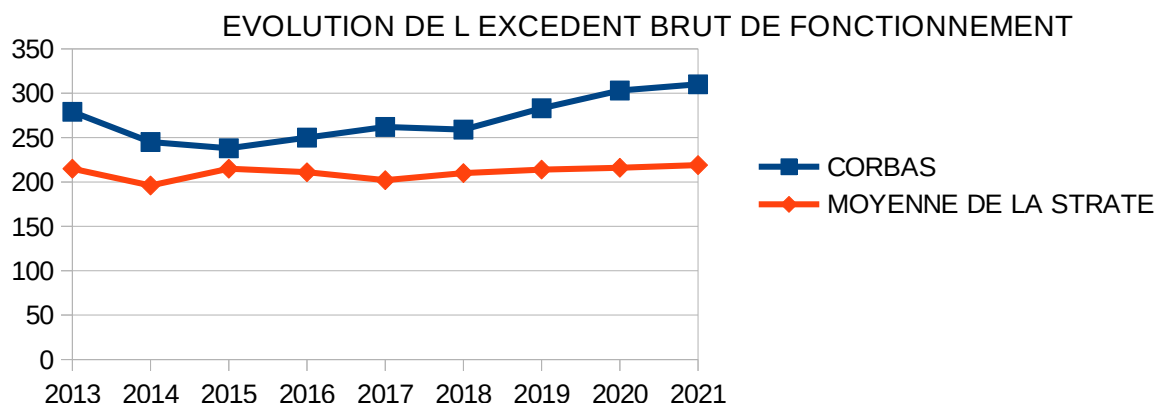
- ▶ Matériel fêtes et cérémonies
- ▶ Matériels école de musique, arts plastiques, Polaris et médiathèque.
- ▶ Matériel Alouettes et PAJ
- ▶ Matériel et rénovation gymnases

3.3 CONCLUSION : EVOLUTION DE LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT.

De la comptabilité peut être déduite une série d'informations permettant de caractériser la situation financière de la commune et notamment les soldes intermédiaires de gestion.

3.3.1 Excédent brut de fonctionnement :

L'Excédent Brut de Fonctionnement ou épargne de gestion est la différence entre produits courants et charges courantes, dont on retire le résultat financier (essentiellement les charges financières, c'est-à-dire les intérêts des emprunts). Il permet de vérifier la capacité de la commune à générer un excédent de fonctionnement, avant prise en compte de l'incidence de sa dette.



Source : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/> in comptes individuels des collectivités).

L'épargne de gestion est à un très haut niveau en 2021. On remarquait en 2016, une inversion de l'effet de ciseau qui était in-interrompu depuis 2011. Malgré un contexte défavorable, la ville a réussi à maintenir des marges de manœuvre plus consistantes que celles des autres collectivités de même strate.

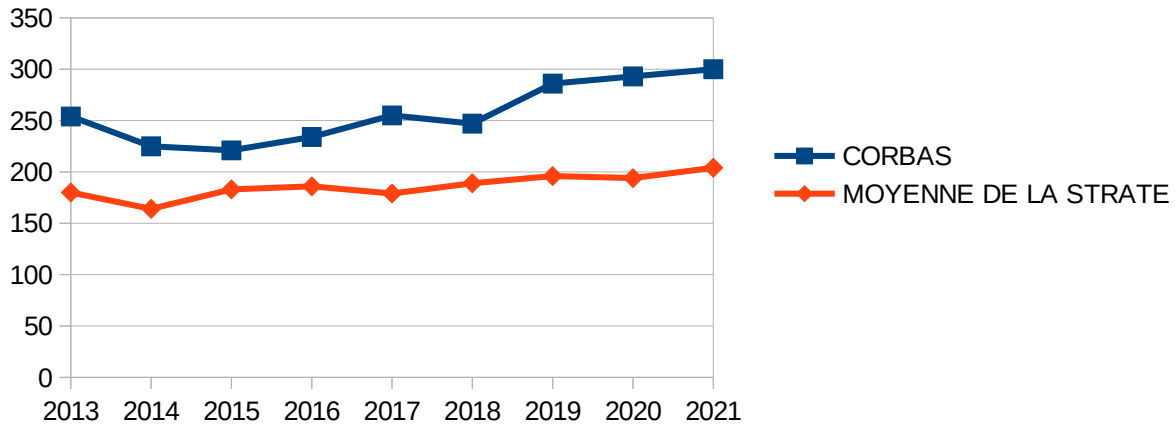
Les marges de manoeuvre d'investissement de la collectivité ont donc été accentuées du fait des contraintes pesant sur les dépenses de fonctionnement. Bien que libérée des contrats de Cahors pendant la crise sanitaire, la tendance haussière s'est confirmée en 2021 avec des recettes fiscales exceptionnelles liée à l'installation de nouvelles entreprises dans la ZI. La question est posées du maintien de ces marges de manoeuvre dans le temps et de leur emploi (densification du service public communal ? Autofinancement ? Financement d'un emprunt?). Les orientations présentées ci-avant laissent présumer pour 2023 à tout le moins le maintien de l'épargne de gestion compte tenu de la dynamique fiscale sous réserve du niveau de relèvement de l'inflation et des dépenses de personnel.

3.3.2 Capacité d'autofinancement brut :

Il est possible de déterminer l'existence et le niveau de l'autofinancement brut (CAF brute) disponible pour la commune, qui correspond à l'excédent des produits de fonctionnement encaissés par rapport aux charges de fonctionnement décaissées selon le tableau ci-après.

Charges de personnel (64, 621, 631, 633)	Ressources fiscales (73)
Contingents, subventions versées (655, 657)	
Charges financières (66)	Dotations, subventions (74)
Autres charges (60, 61, 62, 63, 65, 67) sauf (6741, 675, 68, 676)	
CAF brute	Autres produits (70, 71, 72, 75, 76, 77, 79) sauf (775, 776, 777, 78)

EVOLUTION DE LA CAPACITE D AUTOFINANCEMENT



(Source : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/> in comptes individuels des collectivités).

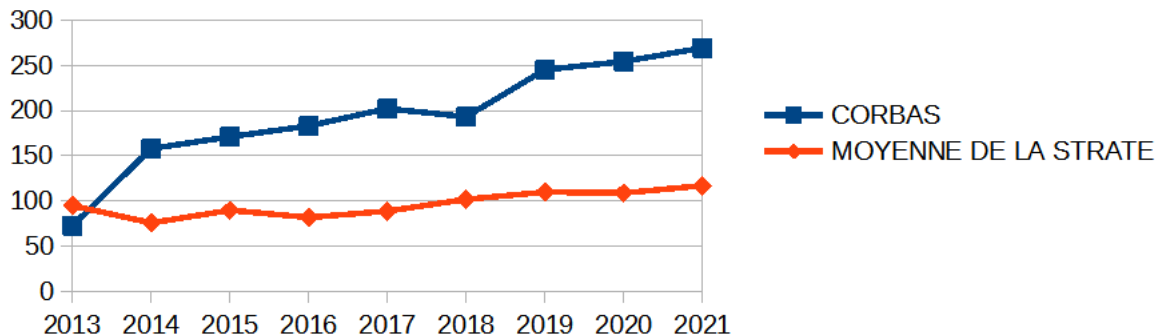
L'autofinancement brut (CAF brute) doit permettre, a minima, de couvrir le remboursement en capital des emprunts et, pour le reliquat éventuel, de disposer de financement propre pour les investissements. Il est à rapprocher, hors dotations aux provisions et amortissement, de la notion d'excédent dégagé par la section de fonctionnement dans la construction budgétaire.

A Corbas, la capacité d'autofinancement par habitant est nettement supérieure à celle de la moyenne de la strate. Ce ratio devrait demeurer à un niveau élevé et suivre la courbe de l'évolution de l'épargne de gestion car la ville n'a pas emprunté en 2022 et n'aura pas besoin d'emprunter pour 2023.

3.3.3 Capacité d'autofinancement nette :

La CAF nette est égale à la CAF brute amputée du remboursement en capital de la dette. La CAF nette représente donc l'autofinancement de la collectivité.

EVOLUTION DE LA CAF NETTE



(Source : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/> in comptes individuels des collectivités).

Entre 2011 et 2013, la collectivité a procédé à des remboursements temporaires d'emprunt afin de limiter la charge de la dette. Ces écritures qui, à l'époque étaient traitées en comptabilité publique, de manière équivalente à un remboursement de capital classique et ré-emprunt, faussent l'analyse. Cela ne doit pas masquer la très bonne tenue de l'autofinancement Corbasien par rapport aux autres collectivités. Cela est accentué en 2021 par un redressement de l'épargne de gestion et surtout par le faible endettement de la ville. Le tassement de 2018 est la conséquence de l'effet de ciseau constaté sur cet exercice. Ce ratio devrait conserver une bonne tenue pour 2022 eu égard au faible endettement de la ville et suivre l'évolution de l'épargne de gestion pour 2023.

4 EFFECTIFS, REMUNERATION ET TEMPS DE TRAVAIL

Les données énumérées par l'article D 2312-4 du CGCT seront issues du dernier bilan social de la collectivité se rapportant à l'exercice 2019 présenté en 2020.

En effet, le bilan social a fait l'objet d'une réforme par la loi de transformation de la fonction publique.

Le décret du 30 novembre 2020 a laissé aux collectivités jusqu'au 31 décembre 2022 pour établir la base de données sociale nécessaire à l'élaboration du rapport social unique.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon est ainsi chargé de nous fournir la base de données qui n'est pas encore disponible à ce jour.

4.1 STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

4.1.1 Effectifs par statut et par sexe.

EFFECTIFS AU 31/12/2019	FONCTIONNAIRES			NON TITULAIRES SUR EMPLOI PERMANENTS			AUTRES NON TITULAIRES SUR EMPLOI NON PERMANENT			TOTAL
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL	
EFFECTIFS	53	97	150	7	17	24	33	60	93	267
				<i>dont remplaçants</i>		17				
POURCENTAGES	35.33%	64.67%	100	29.17%	70.83%	100	35.48%	64.52%	100	
ETP	49	85.5	134.5	7	10	17	15.53	23.26	38.79	190.29
HANDICAPES	5	6	11	0	0	0	0	0	0	11

Source : Extraction du bilan social de la ville de Corbas pour l'année 2019.

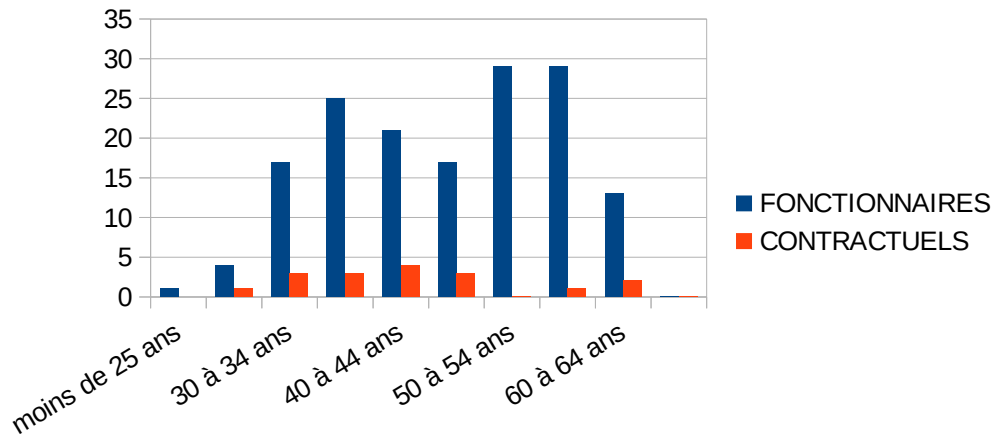
Au 31 décembre 2019, la ville comptait 267 agents tous statuts confondus.

150 agents relèvent du statut de fonctionnaire, 117 du statut de contractuel.

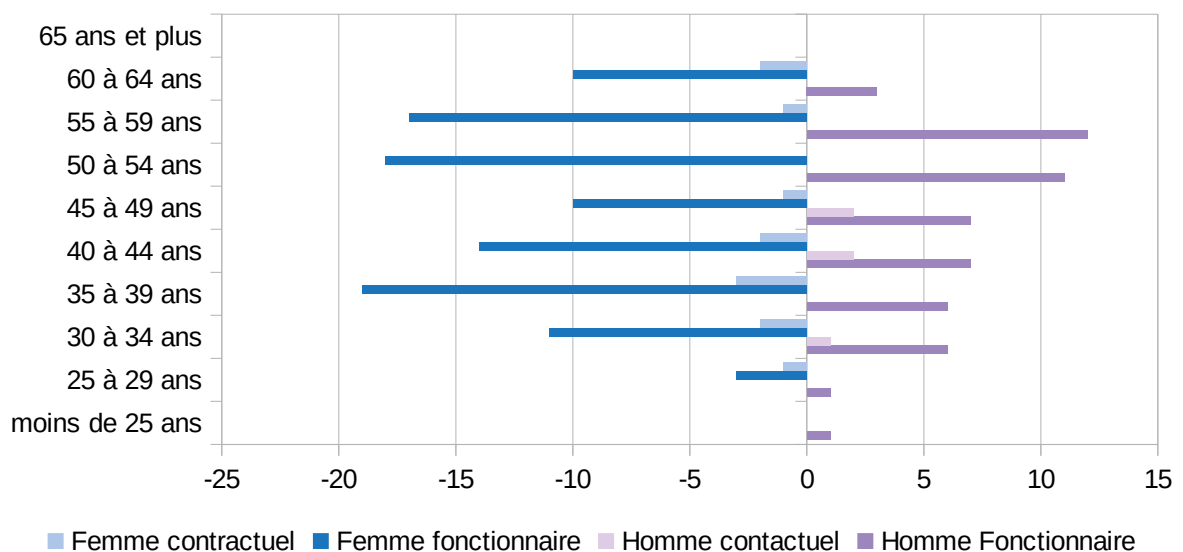
Parmi les contractuels, 93 sont recrutés sur des postes non permanents (animation principalement).

Les autres contractuels sur emploi permanents sont principalement des agents remplaçants ou des collaborateurs en CDI (école de musique).

174 femmes et 93 hommes soit un taux de féminisation important de 65,17 %, supérieur à la moyenne nationale disponible de 61 %.⁷



4.1.2 La structure des effectifs par âge, par sexe et par statut.



⁷ Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique - édition 2019 .

84 fonctionnaires seront amenés à faire valoir leur droit à la retraite dans les 10 prochaines années dont 26 dans les 5 prochaines années. Cela constitue un enjeu en terme de conservation des compétences au sein des effectifs et offre des opportunités de réinterroger le régime d'exercice des compétences municipales.

La structure présente la caractéristique de la « pelote de laine » qui présente une faiblesse sur la classe d'âge intermédiaire. La ville doit être attentive à ne pas trop anticiper les promotions et doit orienter sa culture managériale autour de la mixité intergénérationnelle.

Cela ne doit pas masquer le concours de nos jeunes collaborateurs qui sont en effet recrutés sur des postes de vacation sur des postes d'animation conciliable avec la poursuite de leurs études.

Le cadre réglementaire, en concourant à l'allongement du temps de travail, laisse à penser que le vieillissement des effectifs se poursuivra de façon plus ou moins prononcée dans les années à venir. Les conséquences sur l'absentéisme devront être anticipées car l'âge et la pénibilité sont des facteurs déterminants des absences au travail pour raison de santé.⁸

4.1.3 L'évolution professionnelle et la démarche de GPEEC.

La collectivité dispose d'outils prévisionnels de gestion des effectifs et des compétences. Les plus importants sont :

- L'organigramme hiérarchique et le tableau prévisionnel des départs en retraite sont tenus par le service des ressources humaines afin d'anticiper les besoins de recrutement et de viser un ajustement permanent besoins/ressources.
- L'entretien professionnel annuel est un dispositif individuel d'accompagnement et de développement des compétences professionnelles, de définition de trajectoires individuelles.

C'est une occasion de dialoguer (entre l'agent et son responsable) afin de mieux comprendre le registre de motivation et des projections de chacun.

Cette rencontre annuelle a vocation à concilier les aspirations personnelles/professionnelles avec les exigences de la collectivité. Il permet ainsi de

⁸ in baromètre de l'absentéisme de Ayming ; in Benchmark absentéisme de l'ADRHGCT



repérer le niveau de compétences effectives du collaborateur au regard des attentes de la collectivité formulées par la description de poste.

Cet entretien permet concrètement de faire le point sur l'emploi occupé, les évolutions prévisibles de cet emploi, le niveau d'adéquation des compétences de l'agent à ce poste, ses projets; construire un parcours de formation adapté à l'objectif défini en repérant les actions de formation nécessaires ; d'évaluer le travail et de se projeter dans l'avenir.

Les besoins de formation sont consolidés pour constituer le plan de formation de la collectivité.

Le plan de formation pluriannuel recense les besoins de formation individuels et collectifs. Il permet de programmer des actions sur une période de trois ans en fonction des perspectives d'évolution du territoire, des services et des agents.

Les besoins de compétence de la collectivité, sa structure organisationnelle et les opportunités d'évolution individuelles sont confrontées et aboutissent à un plan annuel d'avancement.

Les titularisations, promotions et avancements de grades consenties en 2019 sont rappelées dans le tableau ci-après :

1.5.4 Titularisations et stages au cours de l'année 2019

Champ : le tableau qui suit concerne les **fonctionnaires**, ayant fait l'objet d'une **décision**, au cours de l'année 2019.

	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	2	
Prolongation de stage		
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)		
Refus de titularisation		
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2019	2	
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2019	4	2
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2019		

1.5.5 Avancements dans l'année 2019

Champ : le tableau qui suit concerne les **fonctionnaires** ayant connu un **avancement d'échelon** ou de **grade**, au cours de l'année 2019.

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année un :	Hommes	Femmes
. avancement d'échelon	19	35
. avancement de grade	11	14

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année un avancement de grade à la suite d'une :	Hommes	Femmes
. promotion au choix	11	14
. réussite à un examen professionnel de promotion interne :	0	0
- ayant entraîné une "nomination stagiaire"		
- n'ayant pas entraîné une "nomination stagiaire"		
.réussite à un concours :	0	0
- ayant entraîné "une nomination stagiaire"		
- n'ayant pas entraîné "une nomination stagiaire"		

Les avancements d'échelon sont acquis dès lors que l'agent progresse dans le temps selon une grille chronologique réglementaire.

Pour rappel, l'avancement, appelé aussi « Glissement Vieillesse Technicité », a été réformé du fait de l'application de la réforme des Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations.

Les agents publics avancent désormais selon un rythme plus long. Cela a été « compensé » par un reclassement général imposé par la loi qui a commencé en 2016 (PPCR). Gelée dès 2018, pour des raisons budgétaires, la portée financière de la réforme s'appliquera encore en 2022.

Les avancements de grade s'effectuent au choix de la collectivité. Ils sont instruits par le service RH et le chef de service et, compte tenu de son incidence financière, sont octroyés au vu du niveau de responsabilité occupé ou projeté et à chaque fois déterminé en fonction des besoins de la ville et des opportunités de réorganisation qu'ils offrent.

Pour certains parcours professionnels, le centre de gestion (auquel la ville est obligatoirement affiliée) prend la décision après un dossier de présentation proposé par la ville.

4.2 REMUNERATION ET AVANTAGES EN NATURE

4.2.1 Avantages en nature.

Le logement de fonction constitue un avantage en nature consenti aux postes impliquant des sujétions techniques (gardien/fête et cérémonie.
4 concessions étaient consenties en 2019.

Pour rappel, il y a « nécessité absolue du service » lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé dans le bâtiment où il exerce ses fonctions, sur son lieu de travail, ou à proximité immédiate. L'agent reste redevable de la fourniture de l'eau, du gaz et de l'électricité.

Conformément au statut de la fonction publique, le conseil délibère chaque année, pour l'attribution d'un véhicule de fonction au titulaire du poste de DGS. Bien que le statut le prévoit, aucun logement de fonction n'a été consenti au poste de DGS en 2019.⁹

4.2.2 Rémunération.

La rémunération des agents communaux est composée d'une part, par le traitement indiciaire et, d'autre part, par le régime indemnitaire.

Le traitement indiciaire constitue la rémunération réglementaire résultant du grade de l'agent et de son ancienneté.

Cette rémunération est complétée par un régime indemnitaire décidé par les organes délibérants des collectivités sans toutefois que celui-ci ne puisse être supérieur à celui de l'État.

En 2017, le calcul du régime indemnitaire résultait de la délibération n° 98/2011 du 24 novembre 2011 ; et, en juin 2019, le conseil municipal a adopté le RIFSEEP. Les deux systèmes coexistent en droit tant que tous les cadres d'emplois et filières n'ont pas été intégrés dans le dispositif du RIFSEEP..

En fait, ils sont équivalents. Il s'agit d'un système qui prend en compte des critères de responsabilité, pénibilité...etc qui viennent caractériser le poste et lui conférer une valeur au sein de l'ensemble des postes de la ville. Ce nouveau dispositif permet la mise en œuvre de prime au mérite individuel. Ce cas est ouvert lorsque des agents doivent prendre en charge le travail d'un collègue absent.

Enfin certains agents bénéficient de la Nouvelle Bonification Indiciaire. Edictées par la loi, ces NBI sont consenties en fonction de missions spécifiques : accueil, encadrement, gestion financière ou régie (manipulation de deniers publics).

⁹Délibération n° 2020DL071 du 11 juin 2020.

3.2.1 - CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités		dont heures supplémentaires ou complémentaires	
	3.2.1.1		3.2.1.2		3.2.1.3	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	794	81 033	0	8 554	0	0
Catégorie A		52 166		7 156		
Catégorie B						
Catégorie C	794	28 867		1 398		
FILIERE TECHNIQUE	41 542	29 239	2 682	1 980	0	0
Catégorie A						
Catégorie B						
Catégorie C	41 542	29 239	2 682	1 980		
FILIERE CULTURELLE	78 149	117 684	3 835	5 018	0	0
Catégorie A						
Catégorie B	78 149	117 684	3 835	5 018		
Catégorie C						
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
Catégorie A						
Catégorie B						
Catégorie C						
FILIERE SOCIALE	0	21 122	0	2 494	0	0
Catégorie A						
Catégorie B						
Catégorie C		21 122		2 494		
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
Catégorie A						
Catégorie B						
Catégorie C						
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
Catégorie A						
Catégorie B						
Catégorie C						
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
Catégorie A						
Catégorie B						
Catégorie C						
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
Catégorie A						
Catégorie B						
Catégorie C						
FILIERE ANIMATION	31 442	18 821	1 289	1 853	0	0
Catégorie A						
Catégorie B						
Catégorie C	31 442	18 821	1 289	1 853		
Total	151 927	267 899	7 806	19 899	0	0

3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités (à l'exception des frais de déplacement)		dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont SFT		dont IR	
	3.1.1.1		3.1.1.2		3.1.1.3		3.1.1.4		3.1.1.5		3.1.1.6	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	65 216	1 024 199	9 582	142 268	562	16 594	0	6 760	845	10 300	287	8 078
Catégorie A	38 856	290 529	8 353	73 346		4 780				2 278	287	1 964
Catégorie B		217 155		25 217		3 374		3 503		946		1 683
Catégorie C	26 360	516 515	1 229	43 705	562	8 440		3 257	845	7 076		4 431
FILIERE TECHNIQUE	931 543	458 318	95 519	25 041	7 639	1 286	1 446	753	9 114	1 295	7 352	4 061
Catégorie A	55 725		15 340								393	
Catégorie B	72 767	29 898	11 803	4 053	1 785	843	232		2 203	27	591	240
Catégorie C	803 051	428 420	68 376	20 988	5 854	443	1 214	753	6 911	1 268	6 378	3 821
FILIERE CULTURELLE	231 285	338 815	20 171	22 294	1 687	0	6 300	225	25	3 113	1 757	2 529
Catégorie A		31 783		3 242							2 203	230
Catégorie B	231 285	274 968	20 171	16 898	1 687		6 300		25	25	1 757	2 041
Catégorie C		32 064		2 154				225			885	258
FILIERE SPORTIVE	27 850	30 558	2 621	3 086	0	0	0	0	831	0	209	239
Catégorie A												
Catégorie B	27 850	30 558	2 621	3 086					831		209	239
Catégorie C												
FILIERE SOCIALE	0	327 295	0	19 080	0	0	0	0	0	2 629	0	2 592
Catégorie A												
Catégorie B												
Catégorie C		327 295		19 080						2 629		2 592
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A												
Catégorie B												
Catégorie C												
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A												
Catégorie B												
Catégorie C												
FILIERE POLICE MUNICIPALE	111 395	37 703	19 702	8 188	843	0	1 246	442	410	44	746	471
Catégorie A												
Catégorie B	45 291	23 494	8 974	5 109	843		639	442		18	309	156
Catégorie C	66 104	14 209	10 728	3 079			607		410	26	437	315
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A												
Catégorie B												
Catégorie C												
FILIERE ANIMATION	127 407	122 666	13 857	10 447	803	843	0	0	5 895	3 390	960	815
Catégorie A												
Catégorie B	31 896	57 132	6 680	6 297	803	843			2 123	2 230	213	419
Catégorie C	95 511	65 534	7 177	4 150					3 772	1 160	747	396
Total	1 494 696	2 339 554	161 452	230 404	11 534	18 723	8 992	8 180	17 120	20 771	11 311	18 785

A

partir de juillet 2019, le régime indemnitaire a été ouvert aux agents contractuels sur emploi permanent dont le cadre d'emploi est compatible avec le RIFSEEP, ils perçoivent également le complément de traitement versé en juin et novembre.

Certains agents ont perçu en 2019 des heures supplémentaires pour des travaux spécifiques (élections européennes, manifestations spécifiques : foire et fête du sport).

4.3 TEMPS DE TRAVAIL

La durée légale du travail au sein de la fonction publique territoriale s'établit à 1 607 heures par an.

L'organisation hebdomadaire ou annuelle du travail est basée sur les contraintes des services en fonction des missions occupées.

La majorité des agents effectuent leurs services hebdomadaires sur la base de 37,5 heures.

Les heures effectuées au-delà de la quotité légale sont compensées par 12,5 jours de RTT (journée de solidarité déduite).

4.3.1 Quotité de travail des agents

Au 31 décembre 2019, 136 fonctionnaires étaient recrutés sur temps complet, 4 à moins de 17h30 hebdomadaires, 7 entre 17h30 à moins de 28h hebdomadaires et 3 entre 28h et 35 heures.

Sur les 136 fonctionnaires à temps complet, 14 ont bénéficié d'un temps partiel dont deux hommes (1b et 1C) et 12 femmes de catégorie C.

Au 31 décembre 2019, 6 contractuels sur emploi permanent étaient recrutés sur temps complet (dont une a exercé à temps partiel de droit), 18 à temps non complet.

4.3.2 Absentéisme

L'absentéisme fait l'objet de nombreuses définitions, dont aucune ne fait consensus au niveau national, ni parmi les acteurs locaux. L'association des DRH des grandes collectivités avait confié en 2015, à un groupe d'élèves administrateurs la mission de proposer une définition partagée de l'absentéisme ainsi que des outils de mesure et de suivi permettant d'objectiver les comparaisons sans prise en compte à ce jour.

Les données disponibles, ci-après, sont issues du bilan social pour l'année 2019.

Absences des titulaires et stagiaires au 31/12/2019

		Nombre de fonctionnaires* présents dans les effectifs au 31/12/2019										
		Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire		2	5	14	6	9	12	10	10	68
		Pour accidents du travail imputables au service					1				1	2
		Pour accidents du travail imputables au trajet						1		1		2
	Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie						1	1	1	1	4
		Pour maladie de longue durée										0
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel								1		1
		Total	0	2	15	14	7	11	13	13	12	0

Nombre de journées d'absence des fonctionnaires présents dans les effectifs au 31/12/2019										
Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL

Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire		54,0	178,0	376,0	160,0	116,0	363,0	229,0	826,0		2 302,0	
		Pour accidents du travail imputables au service						15,0						15,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet								16,0			16,0	
	Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie						358,0	358,0	253,0	317,0		1 286,0	
		Pour maladie de longue durée											0,0	
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel								0,0				0,0
		Total		0,0	54,0	178,0	376,0	175,0	474,0	721,0	498,0	1 143,0	0,0	3 819,0

Le nombre de jours d'absence s'accroît en fonction de l'âge des agents.
 3,3 % des effectifs génèrent plus de 35 % du total des jours d'arrêt pour longue ou grave maladie. Ils ont tous plus de 45 ans.

Panorama des absences pour raison de sante SOFAXIS 2019.

ABSENTEISME GLOBAL : MALADIE ORDINAIRE, MATERNITE, ACCIDENTS, LONGUE MALADIE ET MALADIE LONGUE DUREE ;

	CORBAS	MOYENNE DES MAIRIES EMPLOYANT 50 à 199 agens CNRACL
Part des agents qui se sont arrêtés au moins une fois	52,8 % 1,6 arrêt en moyenne 42,2 jours d'arrêt en moyenne	46 % 1,5 arrêt en moyenne 43,1 jours d'arrêt en moyenne
Part du temps perdu en raison des arrêts de travail	12,9 % (taux d'absentéisme)	10,7 %

Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)		Nombre d'arrêts**	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes

Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire	17	51	595,0	1 707,0	26	88
		Pour accidents du travail imputables au service	1	1	15,0	0,0	1	0
		Pour accidents du travail imputables au trajet				16,0		
	Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie				1 286,0		5
		Pour maladie de longue durée						
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	1					
Autres raisons		Pour maternité ou adoption (1)		4		552,0		4
		Pour naissance ou adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (11 jours ou 18 jours en cas de naissance multiple) et congé d'adoption (article 57-5° de la loi du 26 janvier 1984)	3		39,0			5
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	15	26	29,0	89,0		
		Total	37	88	678,0	3 650,0	32	98

FOCUS ABSENTEISME MALADIE ORDINAIRE

	CORBAS	MOYENNE DES MAIRIES EMPLOYANT 50 à 199 agens CNRACL
--	---------------	--



Moyenne des arrêts par agent absent	1,6	1,7
Durée moyenne des arrêts	28,9 jours	26,3 jours
Part du temps perdu	8,1 % des agents (taux d'absentéisme)	5,4 % des agents

Moins d'agents ont déclaré quasiment autant d'arrêt de travail que la moyenne mais pour des durées plus longues que la moyenne recensées par Sofaxis ce qui réduit la part de temps de travail perdu.

L'analyse de l'absentéisme en maladie ordinaire montre que la ville se situe en 2019 au dessus des moyennes relevées par Sofaxis.

1553 jours d'arrêt sur 3235 sont dû à des absences d'agents (21) de plus de 55 ans. La pyramide des âges de la ville a des conséquences à la fois sur la maladie ordinaire et sur la maladie grave et longue durée. Des actions d'aménagements de poste et de prévention sont nécessaires afin de prévenir les arrêts de travail de ces personnels.

4.3.3 Organisation

Organisation du temps de travail

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2019		
	Hommes	Femmes	Total
Agents sur cycle hebdomadaire	37	83	120
Cycle mensuel	4		4
Cycle saisonnier	16	1	17
Cycle annuel	3	27	30
Autre cycle			0
Forfait			0
Total tous types de cycles	60	111	171
<i>dont cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002</i>			0
Rappel : nombre total d'agents concernés			142

La majeure partie du personnel effectue son temps de travail sur un cycle hebdomadaire.

Les gardiens sont organisés sur un cycle mensuel, le service espace vert, sur un cycle saisonnier.

Les ATSEM et les animateurs effectuent leurs missions selon un cycle annuel.

Comptes épargne temps.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2019		dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2019		Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2019	dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2019
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Catégorie A	2	8			10	0
Catégorie B	5	15		2	20	2
Catégorie C	17	46		9	63	9
Toutes catégories	24	69	0	11	93	11

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés	Nombre de jours accumulés au 31/12/2019		dont nombre de jours versés au titre de l'année 2019		Nombre de jours accumulés au 31/12/2019	dont nombre de jours versés au titre de l'année 2019
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Catégorie A	45	226	4	23	271	27
Catégorie B	62	272	8	60	334	68
Catégorie C	375	506	49	92	881	141
Toutes catégories	482	1 004	61	175	1 486	236

5 CONCLUSION GÉNÉRALE

Le budget prévisionnel de la ville devra permettre « toutes choses égales par ailleurs » de préserver un bon niveau d'épargne de gestion. Par effet de ciseau, l'autofinancement de la ville aura mécaniquement tendance à baisser et une vigilance accrue sera nécessaire autour des risques financiers liés :

- aux prochaines lois de finance et à la façon de faire contribuer les collectivités territoriales à la résorption du déficit public
- à la pénalité SRU

L'année 2023 sera une année de montée en charge pour la réalisation de projets structurants du mandat pour le territoire en réponse à la demande croissante de service public des usagers.

Ces orientations budgétaires 2023 vont être affinées en fonction du contexte économique et social ainsi que les différents arbitrages qui interviendront avant le vote du budget primitif.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 27 février 2023,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉBAT** des orientations budgétaires pour l'année 2023 en considération du rapport exposé ci-dessus ;
- **APPROUVE** la tenue du débat d'orientation budgétaire au vu du rapport proposé ci-dessus ;
- **DIT** que le présent rapport sera mis à la disposition du public à l'hôtel de ville et sur le site internet de la ville, à ses horaires d'ouverture habituels, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire ;
- **PRÉCISE** que l'affichage de la présente délibération permet d'aviser le public de cette mise à disposition.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le



ID : 069-216902734-20230309-VILLE_2023DL013-DE